



CS_2023_20

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars, à neuf heures trente, se sont réunis Salle des Loisirs de PANNECÉ, sur convocation adressée le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL et Pierre LAUDEN ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. CAUDAL*) et Patrick BERNIER (*pouvoir reçu de M. PRIN*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER, Armel VION et Stanislas BOMME ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jacques PRAUD, Jean-Michel CLAUDE, Éric LUCAS et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. TAILLANDIER*) et Didier BROUSSARD ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN (*pouvoir reçu de M. BELLANGER*), Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de M. KAMLI*) et Denis THIBAUD.

Secrétaire de séance : Jean-Michel CLAUDE

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 32

Votants : 37

Pouvoirs : 5

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yoann DORNER et Yves TAILLANDIER (*pouvoir donné à M. MILLET*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BERNIER*), Cédric BIDON, Claude CAUDAL (*pouvoir donné à M. BRARD*), Yvan THERY, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Paul SEZESTRE et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : M. Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à M. DABIN*), Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Jean-Guy CORNU, Pascal PAILLARD, Youssef KAMLI (*pouvoir donné à M. LAUNAY*) et Vincent YVON.

BASSIN DE SAFFRE – CONTRAT TERRITORIAL EAU - SYNDICAT CHERE-DON-ISAC

Le projet de contrat territorial eau Chère-Don-Isac est porté par le Syndicat Chère-Don-Isac. Les **maîtres d'ouvrage** co-contractants sont la Fédération de Pêche de Loire Atlantique, Eaux et Vilaine, Conseils Départementaux de Loire Atlantique et d'Ille et Vilaine, la Commune de Mouais et Atlantic'eau.

Ce programme portera notamment sur :

- La restauration de 76 kms de cours d'eau, la réduction de l'impact des plans d'eau, la restauration de la continuité ...
- La plantation de + de 110 kms de haies, la réalisation de 6 inventaires bocagers...
- La mise en place de Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC), mis en place d'un accompagnement des agriculteurs sur le captage d'eau potable de Saffré...
- L'accompagnement des communes à la sobriété vis-à-vis de l'utilisation de l'eau, pris en compte des enjeux eau dans l'urbanisme...
- La proposition d'un programme pédagogique auprès des écoles primaires du territoire...

Les captages de la Chutenaie à Saffré sont classés prioritaires pour le paramètre pesticide. Atlantic'eau s'est doté d'une charte appelée « Bassin de Saffré Tous innEAUUV'acteurs » pour travailler avec l'ensemble des acteurs locaux vers le non usage de produits phytosanitaires de synthèse.

Les actions à mener dans l'aire d'alimentation font donc partie de ce contrat territorial eau. Pour l'ensemble de ces motifs, Atlantic'eau est maître d'ouvrage.

Ce programme d'actions fera l'objet de cofinancements par le biais de contractualisations avec les partenaires et d'après les modalités en vigueur : Agence de l'Eau Loire-Bretagne essentiellement et Région Pays de la Loire.

Ce projet de CT Eau 2023-2025 a été validé en Comité de Pilotage CT Eau, avec l'ensemble des partenaires, le 16 novembre 2022.

Le coût prévisionnel du projet de territoire pour la période **2023-2025**, s'établit à **11 940 552 €** (tous maîtres d'ouvrage confondus).

Le coût prévisionnel des actions retenues sur l'aire d'alimentation des captages, sous maîtrise d'ouvrage Atlantic'eau est de 329 400 € pour les 3 années. La participation attendue de l'Agence de l'Eau est estimée à 189 300 €.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat susvisé,

Après en avoir délibéré,

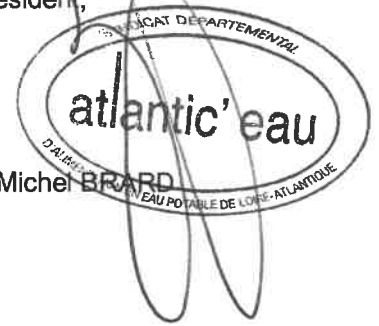
DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de contrat territorial Eau Chère-Don-Isac 2023-2025 porté par le Syndicat Chère-Don-Isac,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit contrat.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel BRARD



CS_2023_20

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 12/04/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 12/04/2023

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.



Syndicat
CHÈRE DON ISAC



2nd CONTRAT TERRITORIAL EAU des bassins versants Chère Don Isac

2023 - 2025



ENTRE :

Le Syndicat Chère Don Isac représenté par M. Didier PECOT agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 04 mars 2020 désigné ci-après par **le porteur de projet**,

ET :

Le Département de Loire-Atlantique représenté par M. Michel MENARD agissant en tant que Président conformément à la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 désigné ci-après par « **CD44** »,

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par M. Jean-Luc CHENUT agissant en tant que Président conformément à la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 désigné ci-après par « **CD35** »,

La Fédération de Pêche et de Protection de Milieux aquatiques de Loire Atlantique représentée par M. Bernard HAMON agissant en tant que Président conformément à la délibération du **xx xx 2021** désignée ci-après par « **FDPPMAA 44** »,

Le Syndicat Départemental d'Eau Potable Atlantic'Eau représenté par M. Jean-Michel BRARD agissant en tant que Président conformément à la délibération en date du 31 janvier 2020 désigné ci-après par « **Atlantic'eau** »,

Eaux et Vilaine représentée par M. Jean-François MARY agissant en tant que Président conformément à la délibération en date du 06 novembre 2020 désigné ci-après par « **Eaux et Vilaine** »,

La commune de Mouais représentée par M. Yvan MENAGER agissant en tant que Maire conformément à la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 désigné ci-après par « **Commune de Mouais** »,

d'une part,

ET :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du **jj mm aaaa**, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

La Région des Pays de la Loire, représentée par la Présidente du Conseil régional, M^{me} Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mai 2023, désignée ci-après par **la Région des Pays de la Loire**,

Le Conseil Régional de Bretagne représenté par M. Loïg Chesnais-Girard, agissant en tant que Président conformément à la délibération n° 21_DAJCP_SA_05 de l'assemblée délibérante en date du 2 juillet 2021 désigné ci-après par **la Région Bretagne**,

Le Département de Loire Atlantique représenté par M. Michel MENARD, agissant en tant que Président, conformément aux délibérations du 1^{er} juillet 2021 de la Commission permanente, désigné ci-après par **le Département de Loire Atlantique**,

Le Département de Ille-et-Vilaine représenté par M. Jean-Luc CHENUT, agissant en tant que Président, conformément aux délibérations du 1^{er} juillet 2021 de la Commission permanente, désigné ci-après par **le Département de Ille-et-Vilaine**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, la Région Bretagne, le Département de Loire-Atlantique, le Département d'Ille-et-Vilaine, pouvant être désignés collectivement ci-après par les partenaires financiers

ET

Les **services de l'État**, représentés par M. Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de Loire-Atlantique,

ET

La **Commission Locale de l'Eau du bassin de Vilaine**, représenté par M. Michel DEMOLDER, **Président de la Commission Locale de l'Eau** du SAGE Vilaine, désignée ci-après par **la CLE**,

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2020-1522 du 4 décembre 2020 confiant à la Région Pays de la Loire les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention de partenariat entre la Région Bretagne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, signée le 5 mai 2022, conformément à la délibération n° 22_501_02 de la commission permanente du 28 mars 2022 »
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 23 septembre 2022 approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- VU** les délibérations du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme T102,
- VU** les délibérations du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 10 février 2023, approuvant la convention de partenariat 2023-2024 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 25 février 2022, approuvant les conditions de versement des aides régionales,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 27 mars 2023, approuvant la présente convention,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 14 avril 2023, approuvant la convention type du Contrat Territorial Eau,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 26 mai 2023, approuvant le programme d'actions du CT Eau Chère-Don-Isac 2023-2025,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 25 mai 2023, approuvant la présente convention,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental d'Ille et Vilaine en date du 5 décembre 2022, autorisant la signature de la présente convention dans le cadre de la politique eau et milieux aquatiques,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Vilaine du 10 février 2023 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau des bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac,
- VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat Chère Don Isac en date du 30 novembre 2022 approuvant le présent contrat,
- VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Eau Potable Atlantic'Eau en date du 31 mars 2023 approuvant le présent contrat,

- VU** la délibération de la Fédération de Pêche et de Protection de Milieux aquatiques de Loire Atlantique en date du **XX XX 2023** approuvant le présent contrat
- VU** la délibération du Comité syndical de Eaux et Vilaine en date du **17 03 2023** approuvant le présent contrat,
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Mouais en date du **xx xx 2023** approuvant le présent contrat,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et du bon état des masses d'eau sur le territoire des bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau :

- et la Région des Pays de la Loire formalisé dans la convention de partenariat convention de partenariat 2023-2024
- et la Région Bretagne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, signée le 5 mai 2022, conformément à la délibération n° 22_501_02 de la commission permanente du 28 mars 2022
- et le Département de Loire-Atlantique formalisé dans la convention de partenariat du 21 décembre 2021
- et le Département d'Ille-et-Vilaine formalisé dans la convention de partenariat signée le 16 octobre 2019.

Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau, de la Région Pays de la Loire, de la Région Bretagne, du Département de Loire-Atlantique et du Département d'Ille-et-Vilaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique en particulier celles concernant les captages prioritaires,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la compatibilité avec le SAGE Vilaine et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation et les indicateurs adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 3.

Article 3 : Programme d'actions

Le programme d'actions du contrat actuel 2023-2025 est détaillée dans les fiches actions jointes en annexe 5.

Volet milieux aquatiques

Le programme 2023-2025 de restauration des milieux aquatiques et humides représente 57 % des montants du contrat et concernent 5 grands axes :

- la restauration du lit mineur en lien avec le rétablissement de la (petite) continuité.
- la réduction de l'impact des plans d'eau
- la restauration de la continuité écologique
- la restauration des zones humides
- la lutte contre les espèces végétales envahissantes

Outre le syndicat, 5 autres maîtres d'ouvrage portent des actions dans le cadre de ce volet.

Les opérations de restauration des fonctionnalités des cours d'eau représenteront les actions majeures et ambitieuses du contrat territorial Chère Don Isac : le linéaire de travaux de restauration de la morphologie est estimé à 77 kms sur les masses d'eau prioritaires (74 kms pour le syndicat Chère Don Isac et 3 kms pour la Fédération de Pêche de Loire-Atlantique). Ces opérations seront complétées par des interventions de rétablissement de la continuité, sur les grands et petits ouvrages, dans une logique aval-amont sur les masses d'eau prioritaires.

Le travail engagé lors du 1^{er} CT Eau sur la réduction de l'impact des plans d'eau se poursuit comme initialement prévu dans la stratégie milieux aquatiques. Les 1ers travaux sont prévus dans ce 2nd CT Eau. Ces travaux sur les plans d'eau ne pourront pas être réalisés par le syndicat sans l'appui des services de l'Etat et notamment des DDTM 44 et 35 (travail sur la légalité). Cela impliquera de la part du syndicat une mobilisation interne pour informer, sensibiliser et mettre en place une concertation afin de trouver les modalités de gestion les plus adaptées à l'atteinte des objectifs de qualité.

La lutte contre les plantes invasives représente toujours un axe d'action important. La poursuite des actions d'arrachage permettra de valoriser le travail des années précédentes et de limiter la propagation des espèces invasives. En parallèle, une expérimentation de travaux de restauration de la morphologie en technique végétale va être réalisée dans l'objectif de limiter le développement de la Jussie (en lien avec Eaux et Vilaine et Fédération de Pêche de Loire-Atlantique).

Des actions sur les zones humides seront aussi menées avec notamment l'objectif de restauration de 5 frayères à brochets par la Fédération de Pêche de Loire Atlantique. Sur le secteur des marais de l'Isac, située en zone Natura 2000, une étude est envisagée afin de définir un plan de gestion des marais en fonction des usages et des niveaux d'eau.

La concertation auprès des acteurs locaux et exploitants agricoles sera un élément essentiel pour la bonne réussite de ces actions sur des terrains majoritairement privés. L'acceptabilité sera favorisée par des opérations de sensibilisation et de communication sur les secteurs de travaux déjà réalisés. Enfin, il est essentiel de mettre en place un dialogue permanent avec les services de l'Etat afin que ceux-ci exercent leur pouvoir de police et facilitent ainsi la mise en œuvre des actions du syndicat Chère Don Isac sur le terrain.

Volet bocage

L'objectif est de maintenir et développer la dynamique bocagère mise en œuvre lors du CT1 : accompagnement des collectivités et des usagers du territoire à la préservation du maillage bocager, à sa restauration et à sa valorisation. Il s'agira aussi de développer la culture commune du bocage, de considérer que tout élément bocager a un rôle à jouer dans le cycle de l'eau, en ralentissant son cheminement, en favorisant son infiltration et son épuration. Le maintien et la restauration de la trame bocagère sont des leviers indispensables pour atteindre les objectifs de préservation de la ressource en eau. Ainsi, géré durablement, le bocage pourra être source de nombreux services écosystémiques.

Les actions du volet bocage du CT2 s'appuieront sur les dynamiques locales existantes ou créées lors du CT1 et des méthodologies et outils de travail éprouvés (démonstrations ciblées, réalisation de nouvelles plantations en corrélation avec le système d'exploitation agricole en place, appui sur les retours d'expériences du Syndicat ou des territoires voisins et sur l'expertise de personnes ressources...) et en cohérence avec les actions et travaux menés par le pôle milieux aquatiques et le pôle agricole (MAEC, diagnostics...). Les opérations sont aussi étroitement liées aux actions à mettre en œuvre pour palier au changement climatique, à la nécessité de stocker le carbone et à l'évolution de l'usage des ressources.

Le dimensionnement prévu est le suivant :

Préservation du maillage existant et intégration du bocage dans les documents d'urbanisme	Inventaires, diagnostics et définition des mesures de protection	Les 6 dernières communes non inventoriées sur le territoire de compétence sont ciblées pour 2023.
Restauration du maillage bocager	Plantation de linéaires bocagers et d'arbres agroforestiers	Par an, 33 km de linéaires sont prévus sur le territoire (dont 80% sur les masses d'eau prioritaires) auxquels s'ajouteront 2000 arbres en agroforesterie. Les actions de plantation s'appuient sur les nouvelles modalités du Programme Liger bocage 2. Un temps de travail est alloué pour mettre en concordance les politiques financières et leurs modalités techniques.
Sensibilisation et formation aux intérêts du bocage	Journées techniques, de sensibilisations et formations	5 opérations sont prévues sur les 3 années de contrat.
Gestion et Valorisation des ressources bocagères	Etude de préfaisabilité avec le CEREMA	L'accompagnement est prévu en 2023, pour identifier les acteurs, les ressources bocagères et leurs pistes de valorisation. Le Syndicat développera aussi cette thématique en considérant les besoins, les attentes et les contextes locaux et pourra accompagner de l'investissement en matériel pour les collectivités en tant que structure d'accompagnement.
Ingénierie et expertise	Les animateurs-trices pourront ponctuellement accompagner des projets et des usagers du territoire voire intervenir en tant qu'experts au travers d'actions bocage en cohérence avec les autres volets développés par le Syndicat.	

Volet agriculture

Le programme agricole 2023-2025 vise à impulser une dynamique territoriale d'évolution des systèmes agricoles favorables à la qualité de l'eau auprès du monde agricole. Il se décline en trois grandes actions.

La démarche « eau et agriculture » vise à accompagner individuellement et collectivement les agriculteurs qui souhaitent faire évoluer leur système sur zone prioritaire. Pour ce faire, 45 diagnostics ont prévu d'être réalisés et deux à trois groupes d'échange de 10 à 12 membres seront constitués. Les groupes évoluent selon les besoins des nouveaux membres (réduction d'intrants, développement du pâturage ou réduction du travail du sol). Une évaluation de l'impact de la mise en place de la démarche sur les systèmes agricoles est prévue nécessitant l'intervention d'un prestataire pour le calcul des indicateurs auprès des agriculteurs.

Pour accompagner financièrement les agriculteurs volontaires pour faire évoluer leur système, des mesures agroenvironnementales et climatiques ont été déployées sur la masse d'eau prioritaire du Don amont. Il est prévu d'engager 20 exploitations dans une mesure dite « bien-être animal », 7 exploitations dans la mesure « sol » et 3 exploitations dans la mesure « eau – réduction des herbicides ». Des MAEC seront également déployées sur l'Aron.

Par ailleurs, le Syndicat Chère Don Isac soutiendra l'évolution de l'activité agricole en proposant 6 journées techniques et formations.

Enfin, l'effet de l'évolution du climat sur la ressource en eau devient une problématique centrale. Un dialogue territorial doit être impulsé avec les acteurs de l'eau, notamment agricoles, pour convenir d'un discours commun sur la gestion quantitative de l'eau, partagé par tous et diffusé sur le territoire. La première étape consiste à quantifier la ressource pour établir un constat objectif de la situation hydrologique de nos bassins. Pour cela, l'outil d'aide à la décision STRAT'EAU sera déployé pour appuyer la concertation en partenariat avec le CERAMA.

Le Syndicat d'eau potable Atlantic'Eau continuera à porter des actions sur le captage prioritaire de Saffré, dans le cadre de Charte « Tous Inneauv' acteurs » (objectif le non usage de produits phytosanitaires de synthèse à l'horizon 2040) : accompagnement individuel (5 diagnostics / an) et collectif. Actions complémentaires aux actions financées hors CT Eau.

Volet collectivités

Un travail est déployé auprès des collectivités pour poursuivre le développement d'une culture commune de l'eau, limiter la consommation d'eau dans les collectivités et dans le cadre de leurs activités et mieux intégrer l'eau (infiltration, transport...) dans l'urbanisme, et ce, dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Concernant l'économie d'eau, les axes de travail seront plus précisément développés autour de diagnostics communaux (5) qui devront identifier les postes de consommation puis les marges de progrès et accompagner l'acquisition d'équipements adaptés.

Pour l'intégration durable des enjeux eaux dès la planification de l'aménagement du territoire, il est prévu la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation à l'eau via la réalisation de formations et journées techniques et la participation en tant qu'expert aux projets d'aménagement du territoire (ex : PLU(i), SCoT, PCAET, ZAN, aménagements innovants...). Le CEREMA appuiera ce volet « Eau & Urbanisme » par son accompagnement vers une gestion globale de l'eau pour améliorer la résilience des territoires.

Enfin, les acteurs de l'assainissement seront concertés pour développer une étude d'acceptabilité des milieux aquatiques à accepter les rejets d'assainissement, qui fournira des éléments pour les décideurs lors des phases d'aménagements du territoire.

Les moyens et méthodes d'accompagnement s'appuieront sur la levée de freins aux changements, le dialogue territorial, la sensibilisation des élus et services techniques aux évolutions techniques d'aménagement de l'espace (solutions fondées sur la nature) et innovations via des rencontres et des démonstrations et la mise en place d'un ou plusieurs groupes de travail.

Ce volet collectivités est développé en transversalité avec les autres volets pour faire le lien entre les différentes actions et permettre une cohérence des actions du syndicat et des autres politiques publiques, pour une approche transversale des usages et des milieux.

Volet sensibilisation et communication

Ce volet du contrat territorial est transversal. L'objectif initié lors du 1^{er} CT Eau est de sensibiliser aux enjeux de l'eau et de développer une culture commune de l'eau en valorisant les actions inscrites au CT EAU en s'appuyant sur un réseau d'acteurs locaux et notamment sur les ECPI membres.

Tout au long du programme, des opérations de communication seront mises en œuvre afin de montrer les améliorations notamment en ce qui concerne la restauration des milieux aquatiques et les actions agricoles et bocagères.

Le programme pédagogique sur l'eau destinée aux écoles primaires se poursuit avec un objectif de 13 à 15 classes / an.

Le montant du programme sur les 3 ans s'élève à 10 943 878 €.

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Le pilotage et la coordination du contrat territorial eau sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial eau et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ Consultation écrite du comité de pilotage

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par le Président du Syndicat Chère Don Isac et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 4.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Vilaine, la structure porteuse du SAGE, Eaux et Vilaine, est également représentée au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable aux partenaires financiers du CT Eau.

L'ordre du jour de la réunion annuelle prévoit a minima :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route (rappelé en annexe 2), en conformité avec l'article 5-1 du présent contrat,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires (signataires et/ou techniques),
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial eau,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe de coordination** du contrat territorial eau est constituée de 13,8 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

MISSIONS	ETP SCDI	ETP Atlantic'Eau
Animation générale, coordination, communication, collectivités	3	
Milieux aquatiques	5	
Agriculture	1,3	0,8
Bocage	2,7	
Secrétariat, comptabilité	1	
Total	13	0,8

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions des animateurs est joint en annexe 7.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement d'un bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame du rapport d'activité disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html> et l'espace collaboratif de la Région Pays de la Loire dédié au contrat.

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Sans objet.

Article 5-3 : Information sur l'évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par les instances décisionnelles des partenaires financiers pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial eau avec les partenaires financiers est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation,
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés,
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, coordination),
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience),
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements des partenaires financiers partiel ou total,
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie,
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du SAGE Vilaine, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial eau.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial eau associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée aux instances des partenaires financiers.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Le Syndicat Chère Don Isac s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI),
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage,
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides],
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 10,
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat, le bilan de troisième année, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec les partenaires financiers en cas de contentieux éventuel,
- pré-instruire les demandes d'engagement et de paiement des actions du contrat pour le compte de la Région Pays de la Loire et les lui transmettre via le portail régional des aides.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

La Fédération de pêche de Loire-Atlantique, Le Département de Loire-Atlantique, Le Département d'Ille-et-Vilaine, Eaux et Vilaine, la commune de Mouais et Atlantic Eau s'engagent à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI),
- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides],
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 10,
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat mentionnés à l'article 5 et rendre compte de l'efficacité des actions menées,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat territorial eau,
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Pays de la Loire visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11^e programme de l'agence de l'eau.

Article 7-2 : La Région des Pays de la Loire

S'engage à :

- participer au financement du programme d'actions conformément au plan de financement présenté en annexe 9 sous réserve des autorisations d'ouverture de crédits nécessaires,
- attribuer des aides financières pour les actions du programme détaillé en annexe 9, après réception d'un dossier complet comprenant les pièces exigibles prévues au règlement budgétaire et financier en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région. Par ailleurs, les décisions de la Commission permanente restent subordonnées à l'examen détaillé des actions,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat territorial eau.

Article 7-3 : La Région Bretagne

La Région Bretagne s'engage à :

- Accompagner les actions du présent projet selon le budget et le financement prévisionnels prévus et affichés dans le projet en intervenant selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.
- Assurer les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au niveau régional, notamment au sein de l'Assemblée régionale de l'eau et faciliter la mise en œuvre du contrat dans les territoires
- Mobiliser en tant qu'autorité de gestion ou autorité de gestion déléguée de certains fonds européens, travailler les outils de cadrage en la matière pour favoriser l'intégration des enjeux de l'eau et mobiliser différents fonds européens (FEDER, FEADER, FEAMPA) permettant le financement des actions du contrat,
-
- Mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire pour l'eau et accompagner le porteur de projet à passer progressivement d'une logique de programmes multithématiques à une logique de projets intégrés de gestion de l'espace
- Prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI,
-
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées.

Cf. Annexe 8 – une note de contexte du CRB qui décrit les partenariats avec AELB et les orientations du PBE (Plan Breton pour l'Eau)

Article 7-4 : Le Département de Loire-Atlantique

S'engage à :

- attribuer des aides financières sur des actions de fonctionnement en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique du Département.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,

- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial eau.

Article 7-5 : Le Département d'Ille-et-Vilaine

S'engage à :

- apporter une aide financière ou technique à la mise en œuvre des actions portées par le syndicat et les maîtres d'ouvrages associés. Chacune des actions devra faire l'objet d'une demande annuelle d'aide financière au Département et la décision sera prise annuellement, selon les règles de sa politique de l'eau en vigueur au moment de la demande. La participation du Département reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondants aux budgets votés. L'appui technique concerne notamment le suivi de la qualité de l'eau et les travaux milieux aquatiques. Le Département intervient également dans les domaines de la biodiversité, de l'agriculture, du foncier ou des routes.
- réaliser et participer financièrement aux opérations dont il assure la maîtrise d'ouvrage et qui contribuent aux objectifs du contrat territorial (par exemple : restauration de la continuité écologique au niveau d'ouvrages dont il est propriétaire, acquisition de zones humides...),
- transmettre au porteur de projet et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Article 8 : Engagement des services de l'Etat

Les services de l'Etat participent dès la phase amont à l'élaboration des programmes d'actions, en lien avec le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT). Ils accompagnent les porteurs de projets dans le montage des dossiers réglementaires pour faciliter l'instruction et garantir les délais des procédures au titre du code de l'environnement.

Le levier des contrôles est mobilisé en tant que de besoin, de façon progressive en accompagnement des actions contractuelles.

Enfin, l'Etat contribue au rapportage national relatif à l'avancement des actions contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, sur la base du bilan annuel qui lui sera communiqué.

Article 9 : Engagement de la structure porteuse de SAGE et de la CLE

Eaux et Vilaine, structure porteuse du SAGE Vilaine accompagne les porteurs de projets dans la construction du contrat territorial eau notamment en s'assurant de l'intégration des enjeux du SAGE et le cas échéant de la bonne articulation avec les autres CT Eau qui concernent le périmètre du SAGE. A ce titre, elle pourra développer des outils communs pour le suivi et l'évaluation des CT Eau, réunir les animateurs des CT Eau de son périmètre, ...

Elle contribue à l'émergence et à l'appui aux projets de territoire. Elle identifie plus particulièrement les projets, qui ne seraient pas issus des études préalables, et les fait remonter au porteur de contrat pour prise en compte lors de la construction du programme d'actions.

La structure porteuse du SAGE est membre du comité de pilotage du CT Eau.

Avant toute validation d'un CT Eau, la Commission locale de l'eau donne son avis motivé sur la stratégie de territoire, la feuille de route et les actions inscrites au projet de contrat et le communique au porteur du contrat, aux partenaires financiers et aux services de l'Etat.

Article 10 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat 2023-2025 s'élève à 10 943 878 euros.

Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau à 10 029 428 euros et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme

en vigueur, serait de 5 316 284 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le coût retenu par la Région des Pays de la Loire pour la programmation des deux premières années du contrat est de 3 332 215 euros et l'aide prévisionnelle maximale pour cette période est de 703 246 euros, dans le respect des conditions prévues à l'article 11-2.

Dans la limite de l'aide régionale maximale d'un montant de 992 786 € pour les trois années du contrat précitée, la dotation complémentaire au titre de la troisième année sera définie selon l'avancée du programme par voie d'avenant validé par le Conseil régional ou sa Commission permanente en conformité avec l'article 16 .1 du présent contrat.

Le coût retenu par la Région de Bretagne est de 411 637 euros et l'aide prévisionnelle maximale de la Région est de 84 491 euros, dans le respect des conditions prévues à l'article 11-X.

Le coût retenu par le Département de Loire Atlantique est de 2 990 005 euros et l'aide prévisionnelle maximale du Département serait de 470 881 euros (calculée sur la base des travaux d'investissement HT et des travaux de fonctionnement en TTC). Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif : les évolutions des modalités d'intervention du Département et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

À noter : dans le cas où les maîtres d'ouvrages ne récupèrent pas la TVA pour certaines actions éligibles aux aides du Département, ce dernier les financera à hauteur des montants TTC.

Le coût retenu par le Département de Ille-et-Vilaine est de 932 398 euros et l'aide prévisionnelle maximale du Département serait de 279 720 euros.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 5 330 459 euros de subvention de l'agence de l'eau, soit 53 % du montant des actions éligibles à ses modalités dans le cadre des contrats territoriaux,
- 703 246 euros de subvention de la Région des Pays de la Loire pour les deux premières années du contrat, soit 21 % du montant des actions éligibles à ses modalités (hors volet animation aidé conformément au règlement d'intervention en vigueur),
- 84 491 euros de subvention de la Région Bretagne, soit 20% du montant des actions éligibles à ses modalités,
- 470 881 euros de subvention du Département de Loire Atlantique, soit 16% du montant des actions éligibles à ses modalités,
- 279 720 euros de subvention du Département de Ille-et-Vilaine, soit 27% du montant des actions éligibles à ses modalités.

Aides financières complémentaires

- 1 050 988 euros de subvention d'autres financeurs (Fonds européens, CEREMA, Agriculteurs, soit 34%

Part de l'autofinancement :

25% pour les différents porteurs d'actions pour un montant total de 2 732 016 euros.

- 1 979 984 euros du Syndicat Chère Don Isac soit 18 %
- 508 000 euros du Département de Loire Atlantique soit 4,6 %
- 109 908 euros de Atlantic Eau soit 1 %
- 78 000 euros de la Fédération de Pêche de Loire Atlantique, soit 0,7 %
- 30 000 euros des communes (non définies) soit 0,3 %
- 15 000 euros du Département d'Ille-et-Vilaine, soit 0,15 %
- 13 200 euros de la commune de Mouais, soit 0,1 %
- 10 000 euros de Eaux et Vilaine, soit 0,1 %

Le plan de financement prévisionnel synthétique est présenté en annexe 9.

Article 11 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 11-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Les modalités d'aides financières de l'agence de l'eau sont disponibles ici :
<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Article 11-2 : La Région des Pays de la Loire

Les conditions prévues au règlement d'intervention régional pour la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques et, à défaut de précision, au règlement budgétaire et financier doivent être respectées.

Chaque opération prévue dans le présent contrat doit faire l'objet d'une délibération d'octroi d'aide financière par le Conseil régional ou sa Commission permanente. Pour ce faire, les demandes d'aide prévues dans le présent contrat doivent être présentées au plus tard à la dernière Commission permanente avant la date de fin de validité du contrat.

Une fois obtenues toutes les autorisations administratives nécessaires, le porteur de projet dépose ses demandes d'aide sur le Portail des aides de la Région. Les dossiers déposés doivent être complets. Ils comprennent les pièces exigées dans le règlement d'intervention régional pour la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques et, à défaut de précision, par le règlement budgétaire et financier de la Région.

Les demandes d'aide sont validées par le Conseil régional ou sa Commission permanente. Les aides octroyées sont notifiées au porteur de projet par voie de courrier de notification.

Les versements des subventions régionales sont effectués sur la base des dépenses réalisées au regard des montants inscrits et dans la limite des subventions régionales précisées en annexe 9. Pour cela, le porteur de projet dépose l'ensemble des pièces exigées par la Région sur le Portail des aides. Elles seront versées directement au maître d'ouvrage de chacune des actions sur la base des pièces justificatives des dépenses acquittées et conformément aux modalités de versement indiquées dans le règlement d'intervention régional pour la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques et, à défaut de précision, dans le règlement budgétaire et financier de la Région.

Toute étude, édition ou publication devra être communiquée pour obtenir le versement de la participation financière correspondante.

Le porteur de projet est informé des mandatements adressés aux maîtres d'ouvrage via un espace collaboratif dédié.

Le contenu et la dotation complémentaire consacrée à la troisième année du contrat fait l'objet d'un avenant au présent contrat, dans les conditions de l'article 16-1 du présent contrat. L'avenant est validé par le Conseil régional ou la Commission permanente, selon l'avancée de la programmation au regard du programme d'actions validé en Comité de pilotage et dans la limite de l'aide régionale maximale pour les trois années du contrat.

Article 11-3 : La Région Bretagne

Chaque année, le programme d'actions prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une demande d'aide. La demande sera suivie d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par la Région selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés annuellement. Une convention annuelle sera conclue entre le(s) bénéficiaire(s) et la Région pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.

Pour les opérations en investissement (travaux), des demandes spécifiques doivent être établies et feront l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par la Région. Dans ce cas, le(s) bénéficiaire(s) doit(vent) déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique, tel que la signature d'un marché. Un accusé de réception de la demande de subvention sera adressé au porteur de projet, sans préjuger de la décision finale de la Région. Le porteur engage le projet sous sa seule et entière responsabilité.

Conformément aux règles d'attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition et à mentionner le soutien de la Région. Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions. La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Article 11-4 : Le Département de Loire-Atlantique

Chaque projet prévu éligible aux aides du Département dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision d'octroi de participation financière par la commission permanente du Département.

Le dossier de sollicitation financière du Département, déposé par le Maître d'ouvrage, comportera :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Département de Loire-Atlantique, avec la délibération de la collectivité lançant le programme et autorisant la sollicitation des financeurs ;
- la référence au contrat territorial concerné et le(s) projet(s) du contrat ciblé(s) ;
- un mémoire technique et financier décrivant la nature de l'intervention et permettant d'apprécier son éligibilité aux aides du Département, selon les critères précisés par l'article L331-3 du code de l'urbanisme. Il précisera les modalités techniques de la mise en œuvre avec plans de situation ainsi que schémas descriptifs à échelles adaptées, le calendrier et le plan de financement des travaux ;
- les autorisations ou récépissés de déclarations réglementaires accordés au maître d'ouvrage des travaux par les services préfectoraux compétents (Police de l'eau ou autres). Si ces documents ne sont pas disponibles au moment du dépôt du dossier initial, ils seront à fournir impérativement au Département pour le règlement du solde de la subvention.

Chaque subvention sera versée selon deux modalités :

- si $\geq 23\ 000$ €, en deux versements : un acompte de 50 % à la notification d'attribution de la subvention, et le solde, calculé au prorata des travaux réellement réalisés, à la réception des

opérations, sur présentation de l'attestation d'achèvement des travaux, des autorisations ou déclarations réglementaires des travaux, et du justificatif financier des sommes réglées visé par le payeur compétent,

- si < 23 000 €, en un seul versement, calculé au prorata des travaux réellement réalisés, après achèvement des actions éligibles, sur présentation des pièces justificatives détaillées ci-dessus.

Article 11-5 : Le Département d'Ille-et-Vilaine

Chaque action définie dans le présent contrat devra faire l'objet d'une demande annuelle d'aide financière au Département et la décision sera prise annuellement, selon les règles de sa politique eau et milieux aquatiques en vigueur au moment de la décision. La participation du Département reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondants aux budgets votés. Le solde de la subvention sera versé sur présentation des justificatifs financiers.

Article 12 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Sans objet.

Article 13 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.

Article 14 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Agence de l'eau, Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Les financeurs du présent contrat collectent des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par les financeurs, et sur le motif d'intérêt public.

Données collectées :

Nom et prénom - courriel - coordonnées téléphoniques - adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein des structures financeuses (elles ne sont portées à la connaissance que de leurs services instructeurs et des organismes de contrôle) et ne sont communiquées à aucun autre destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet.

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

Pour l'agence de l'eau :

Contactez le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr ou par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données - 9 avenue Buffon CS 36339 - 45063 Orléans Cedex 2.

Pour la Région des Pays de la Loire : par voie électronique : donneespersonnelles@paysdelaloire.fr ou par courrier postal : Région des Pays de la Loire - A l'attention de la déléguée à la protection des données - 1 rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9.

Pour le Département de Loire-Atlantique : par voie électronique : dpd@loire-atlantique.fr

Pour la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, les règles sont identiques. Il convient de contacter si besoin le DPD respectif de ces structures

Toute personne qui, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou la Région des Pays de la Loire, ou la Région Bretagne, ou le Département de Loire-Atlantique, ou le Département d'Ille-et-Vilaine estime que les droits Informatique et Liberté ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 15 : Communication sur le contrat

Le porteur de projet et maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de tous les partenaires financiers :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet de chaque financeur,
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet de chaque financeur :

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html>

<https://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/logos/>

[Pour le Département de Loire-Atlantique, le logo et la charte graphique départementaux sont à solliciter à ces adresses mail : \[communication@loire-atlantique.fr\]\(mailto:communication@loire-atlantique.fr\), \[cassandra.guibert@loire-atlantique.fr\]\(mailto:cassandra.guibert@loire-atlantique.fr\), et \[nathalie.dossot@loire-atlantique.fr\]\(mailto:nathalie.dossot@loire-atlantique.fr\)](#)

<https://www.ille-et-vilaine.fr/logo>

- dans les communiqués de presse,
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter les financeurs à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...) dans un délai de 3 semaines avant l'organisation des événements.

Article 16 : Révision et résiliation du contrat territorial eau

Article 16-1 : Révision

• **Toute modification du présent contrat portant sur :**

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles des partenaires financiers. En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat, les partenaires financiers, et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. L'avenant fera l'objet d'un passage en commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Toute modification fera l'objet a minima d'une validation en comité de pilotage du CT Eau et la décision sera inscrite au compte-rendu de la réunion correspondante.

Article 16-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi, à tous les co-contractants, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

<p align="center">Porteur du projet Le Président du Syndicat Chère Don Isac Monsieur Didier PECOT</p>	<p align="center">La Présidente de la Région des Pays de la Loire Madame Christelle MORANÇAIS</p>	<p align="center">Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne Monsieur Martin GUTTON</p>
<p align="center">Le Président de la Région Bretagne Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD</p>	<p align="center">Le Président du Département de Loire-Atlantique Monsieur Michel MENARD</p>	<p align="center">Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine Monsieur Jean-Luc CHENUT</p>
<p align="center">Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine Monsieur Michel DEMOLDER</p>	<p align="center">L'Etat Le Préfet de Loire-Atlantique</p>	
<p align="center">Le Président de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Loire-Atlantique Monsieur Bernard HAMON</p>	<p align="center">Le Président du Syndicat Départemental d'Eau Potable Atlantic'Eau Monsieur Jean-Michel BRARD</p>	<p align="center">Le Président de Eaux et Vilaine Monsieur Jean-François MARY</p>
<p align="center">Le Maire de la commune de Mouais Monsieur Yvan MENAGER</p>		
<p align="center"><i>Signé en présence de :</i> Le Vice-Président du Conseil Régional des Pays de la Loire Monsieur Philippe HENRY (à conserver uniquement si les exemplaires officiels sont signés lors de la cérémonie de signature)</p>	<p align="center"><i>Signé en présence de :</i> Le Conseiller Départemental de XXX Monsieur-Madame xxx XXX</p>	

LISTE DES ANNEXES

- ◆ **Annexe 1 : Stratégie territoriale**

- ◆ **Annexe 2 : Feuille de route**

- ◆ **Annexe 3 : Carte du territoire**

- ◆ **Annexe 4 : Composition du comité de pilotage**

- ◆ **Annexe 5 : Programme d'actions (fiches actions)**

- ◆ **Annexe 6 : Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles**

- ◆ **Annexe 7 : Cellule d'animation**

- ◆ **Annexe 8 : Note de contexte du CRB qui décrit les partenariats avec AELB et les orientations du PBE**

- ◆ **Annexe 9 : Plan de financement**

Syndicat CDI



SYNDICAT DE LA CHÈRE, DU DON ET DE L'ISAC

1 Allée du Rocheteur - 44 590 DERVAL

CONTRAT TERRITORIAL EAU des bassins de la Chère, du Don et de l'Isac

Stratégie territoriale 2020-2025

Maîtres d'ouvrages associés



Les partenaires financiers



Établissement public du ministère chargé du développement durable



1. Contexte : le territoire et les acteurs parties prenantes de la stratégie territoriale 2020-2025

Le présent document correspond à la stratégie territoriale de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques pour l'échéance 2020-2025 du territoire regroupant les bassins de la Chère, du Don et de l'Isac, soit un territoire de plus de 1900 km² concernant 60 communes, 8 EPCI et 170 000 habitants principalement situé au nord du département de la Loire Atlantique au sein du bassin versant de la Vilaine.

Les syndicats de bassin versant de l'Isac, du Don et de la Chère étaient déjà porteurs d'un programme d'actions pluriannuel. Dans le cadre de l'organisation de la compétence dite Gemapi, les décideurs locaux ont choisi d'engager la fusion des 3 syndicats à l'horizon 2020.

Pour tenir compte du « regroupement » des 3 structures, il a été décidé de réfléchir dès 2019 à l'élaboration d'un programme d'actions 2020-2025 unique, d'une part en tirant les enseignements des évaluations des contrats territoriaux 2014-2018 sur le Don et l'Isac, d'autre part en engageant un travail d'ajustement et de mise en cohérence du contrat territorial du bassin versant de la Chère engagé sur la période 2018-2022 et qui de fait prendra fin en 2019 pour intégrer le contrat territorial Eau Chère-Don-Isac 2020-2022.

Le socle de la réflexion de la stratégie des bassins versants Chère – Don - Isac repose sur la dimension d'un projet de territoire associant tous les acteurs concernés directement, ou indirectement, au domaine de l'eau et des milieux aquatiques avec une mise en avant plus importante que lors des précédents contrats du rôle de chacun dans la reconquête de la qualité des eaux, aux premiers rangs desquels :

- les collectivités et en particulier les communautés de communes qui perçoivent pour la plupart la taxe « GEMA » et possèdent des compétences en matière d'aménagement du territoire, du petit cycle de l'eau, d'économie... ;
- les acteurs du conseil agricole (chambres d'agricultures, CIVAM, GAB44, coopératives, négoce...);
- les citoyens qu'il faut davantage sensibiliser et mobiliser via une communication plus présente.

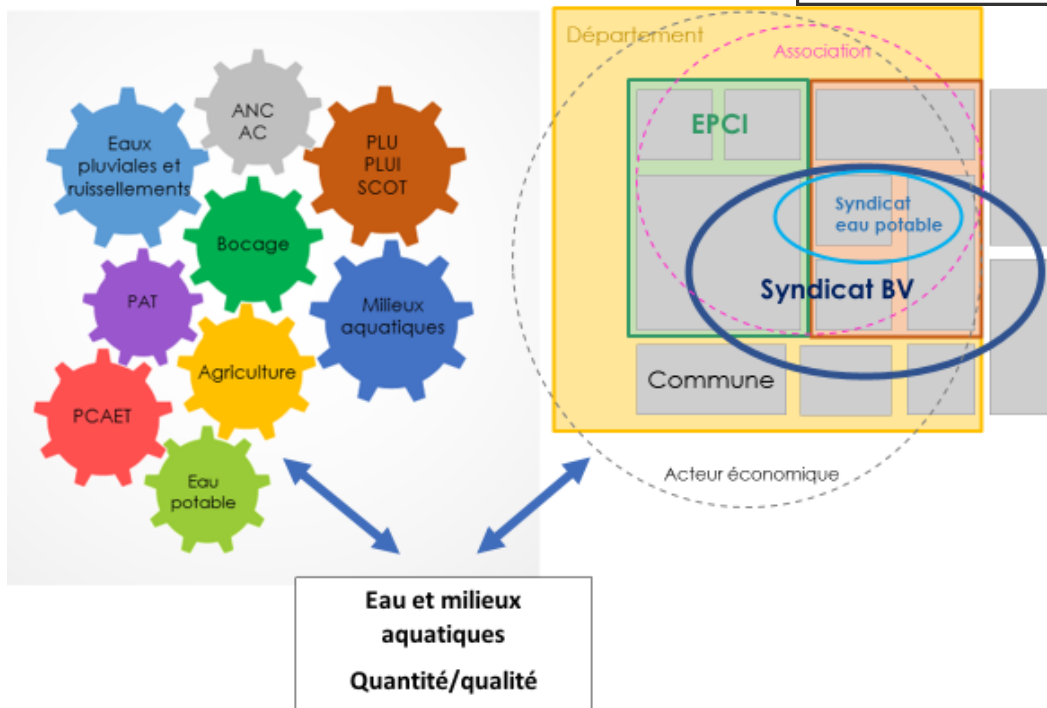


Figure 1 : Schéma représentant les interactions thématiques – acteurs – eau (source : COPIL stratégie juin 2019)

Enfin, cette stratégie s’inscrit en cohérence avec les objectifs des documents « supra » en matière de préservation et de gestion des ressources en eaux et des milieux aquatiques que sont la Directive Cadre sur l’Eau (DCE), le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 et celui en cours d’élaboration (2022-2027) et du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine révisé en 2015.

2. Les enjeux de qualité d’eau

2.1. Les masses d’eau du territoire Chère-Don-Isac

Le tableau suivant présente les 20 masses d’eau superficielles du territoire Chère-Don-Isac et l’origine de leur dégradation éventuelle :

Nom	Code	Etat	Paramètres déclassants	Objectif - Échéance
LA CHERE AMONT	FRGR0121a	Médiocre	IBMR, IBD, IPR, oxygène dissous, taux de saturation, Pesticides	2027
LA CHERE AVAL	FRGR0121b	Médiocre	IBMR, IBD, IPR, oxygène dissous, taux de saturation, Pesticides	2027
L'ARON	FRGR0122	Moyen	Oxygène dissous, taux de saturation	2021
LE GRAS	FRGR1141	Bon	/	2015
LE DON AMONT	FRGR0123	Médiocre	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, IBD, Oxygène dissous, Nutriments	2021
LE DON CENTRE	FRGR0124a	Médiocre	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, IBD, IPR	2027
LE DON AVAL	FRGR0124b	Médiocre	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, IBD, IPR, Oxygène dissous, Nutriments	2027
LE SAUZIGNAC	FRGR1068	Moyen	Morphologie, Hydrologie, Pesticides	2027
LE MEZILLAC	FRGR1073	Médiocre	Morphologie, Pesticides, Nitrates, Hydrologie	2021
LES FORGES	FRGR1082	Moyen	Morphologie, Oxygène dissous	2021
LE CONE	FRGR1103	Moyen	Morphologie, Oxygène dissous	2021
L'ISAC AMONT	FRGR0138	Moyen	Morphologie, Nitrates, Pesticides	2027
L'ISAC AVAL (MEFM)	FRGR0139	Moyen	IPR	2027
LA REMAUDA	FRGR1010	Mauvais	Morphologie, Macropolluants, Pesticides, IBG	2021
LA FARINELAIS	FRGR1015	Médiocre	Morphologie, Macropolluant, Pesticides	2021
LE MADELEINE	FRGR1018	Mauvais	Morphologie, Macropolluant, Nitrates	2021



LE COURGEON	FRGR1028	Mauvais	Morphologie, Macropolluants, Nitrates, IBD, IPR	2021
LE BEAUMONT	FRGR1047	Moyen	Morphologie, IBD	2021
LE PERCHE	FRGR1053	Mauvais	Morphologie, Macropolluants	2027
LE BASSE MAREE	FRGR1061	Médiocre	Morphologie, Pesticides, IBD	2021
LE MOULIN DU ROCHER	FRGR1062	Médiocre	Morphologie, IPR	2021

(Sources : état = DREAL-2016, paramètres déclassants = suivis syndicats BV)

Le territoire des 3 bassins de la Chère, du Don et de l'Isac est caractérisé par un relief peu marqué, surtout vers le sud. Il est situé principalement sur un socle de schiste induisant des variations hydrauliques marquées avec des étiages sévères. Les sols sont souvent hydromorphes. Dans ce contexte, l'activité agricole s'est tournée vers la polyculture élevage avec la présence d'une trame bocagère. Alors que l'activité d'élevage est marquée sur la partie sud avec un bocage dense et des surfaces en prairies importantes, l'intensification fréquente des systèmes a conduit à une altération de ces milieux : drainage des zones humides, recalibrage des cours d'eau, disparition des haies, mise en culture des prairies. Ces évolutions du territoire provoquent une dégradation souvent marquée de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les cours d'eau étant de plus en plus résilients du fait de faibles débits et de faibles pentes.

L'urbanisation peut aussi avoir un impact important (lotissements, parcs d'activités, infrastructure de transport...) en raison de l'influence de l'aire urbaine de Nantes et le développement marqué de certaines communes. L'aménagement de l'espace et les rejets des différentes activités engendrent une dégradation de la qualité de l'eau par son eutrophisation.

Le captage prioritaire de Saffré (masse d'eau de l'Isac amont) est concerné par un enjeu pesticide. Cet enjeu relève de la maîtrise d'ouvrage d'Atlantic'Eau.

Annexe n° 1 : Stratégie territoriale 2020-2025

Les enjeux du territoire peuvent être représentés de la manière suivante :

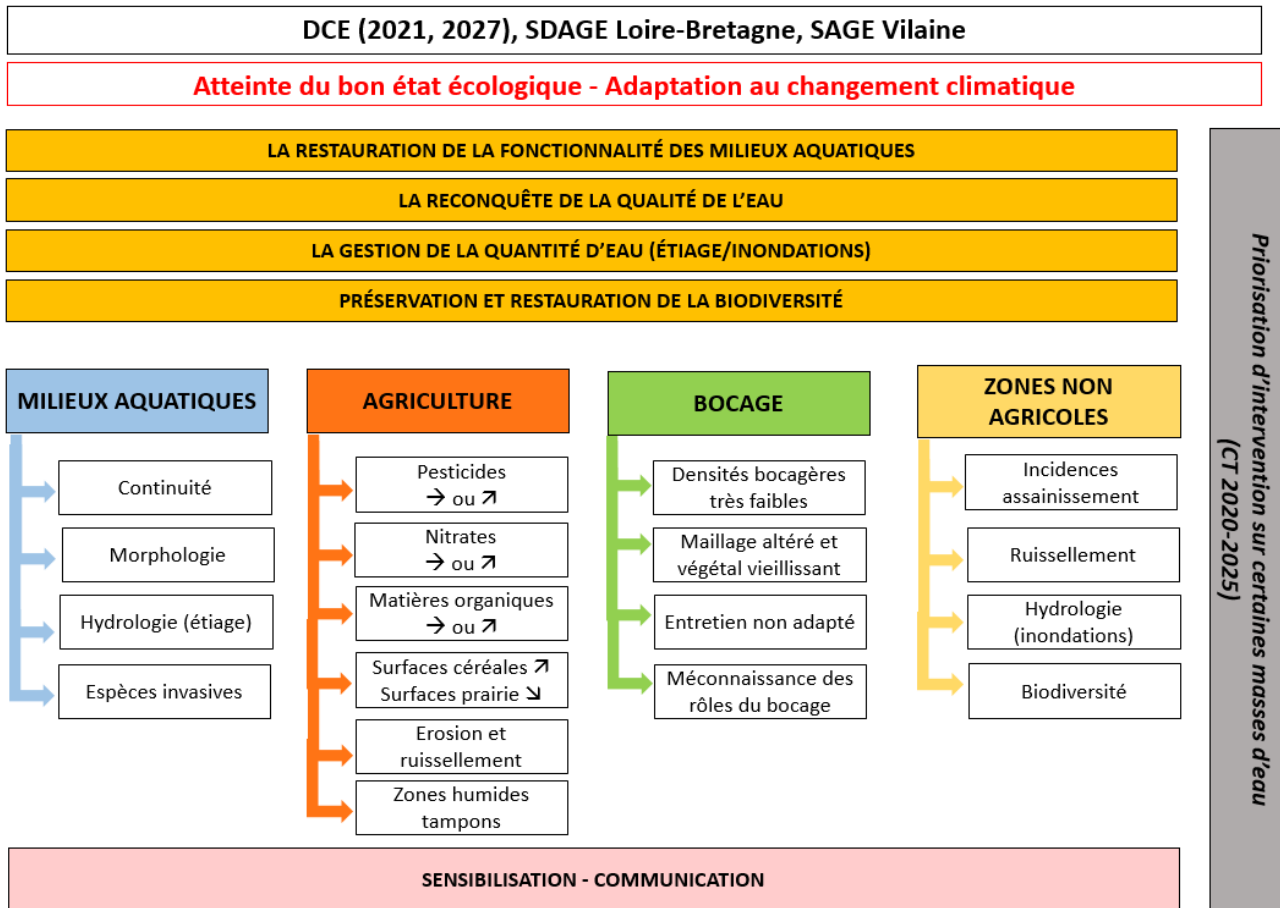


Figure 2 : Schéma représentant les enjeux territoriaux (source : COPIL stratégie juin 2019)

2.2. Bilan et évaluation des précédents contrats territoriaux 2014-2018 sur les bassins versants du Don et de l'Isac

Les préconisations du travail évaluatif ont été présentées en comité de pilotage de février 2019 sur chacun des bassins versants. Elles ont été discutées, ajustées puis validées.

Axe	Recommandations
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> Développer une approche encore plus transversale entre les actions/thématiques milieux aquatiques, bocage et agricoles Concentrer les efforts en mettant en œuvre des actions complémentaires sur un même secteur (notion de synergie d'actions) Envisager un contrat multi-maîtres d'ouvrage
Positionnement du syndicat	<ul style="list-style-type: none"> Faire le lien avec les EPCI sur les sujets « eau » et être le coordinateur de cet enjeu à l'échelle du bassin versant Tenir le rôle d'expert sur les sujets « eaux » et créer du lien avec les autres projets de territoire : PLU, PLUi, PCAET... Conserver les actions sur le bocage et l'agriculture Rendre durable les actions et travaux en protégeant les milieux dans les documents d'urbanisme (cours d'eau, zones humides, haies...)
Milieux aquatiques	<p>Poursuivre les actions engagées car enjeu prioritaire pour l'atteinte du bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lancer une campagne de concertation sur le territoire (notamment sur le bassin versant du Don)

	<ul style="list-style-type: none"> Travailler sur la complémentarité entre acteurs (nécessite du soutien de l'Etat sur l'aspect réglementaire dans les actions portées par le syndicat)
Bocage	<p>L'action bocage doit être portée par le syndicat mais en partenariat/synergie avec les différents acteurs de la thématique sur le territoire (associations, chambre d'agriculture...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Travailler avec les EPCI pour les diagnostics bocagers, d'autant plus que les haies ont des enjeux plus larges que le seul enjeu « eau » ; s'assurer de la synergie entre les structures du territoire pour éviter les doublons de compétences/d'actions au profit d'une meilleure efficacité et lisibilité par les agriculteurs et collectivités.
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Accentuer l'approche globale pour faire évoluer les systèmes agricoles et ainsi réduire les intrants et limiter leurs transferts vers les milieux aquatiques de manière durable Mettre en œuvre un véritable travail de concertation et d'échange entre le syndicat et les instances agricoles du territoire
Inondations	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en cohérence la prévention amont historiquement gérée par les EPCI (essentiellement sur le bassin versant de l'Isac) avec les actions correctives/curatives qui sont à la charge l'EPTB Vilaine (cadre de la « PI »)
Communication/ Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> Travailler sur l'acceptabilité des actions : comment faire adhérer les riverains, les usagers et différents acteurs aux actions proposées par le syndicat Poursuivre les actions pédagogiques, notamment vis-à-vis des scolaires (en particulier sur le bassin versant du Don)
Animation / Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en considération le temps de transition lié à la fusion Avoir une personne ressource à l'échelle du futur syndicat qui soit l'interlocuteur des EPCI pour renforcer le lien « eau et aménagement » du territoire Assurer la cohérence des projets de territoire des EPCI avec le contrat territorial. Distinguer l'échelle décisionnelle (représentants des EPCI) et l'échelle opérationnelle (créer des commissions géographiques et thématiques).

3. Les priorités territoriales du prochain programme d'actions 2020-2025

La carte suivante présente les priorités territoriales d'intervention au regard de plusieurs critères : délai d'atteinte du bon état des masses d'eau, écart à l'objectif DCE, qualité de l'eau, accumulation des enjeux, historique des actions menées, opportunités d'intervention, etc.

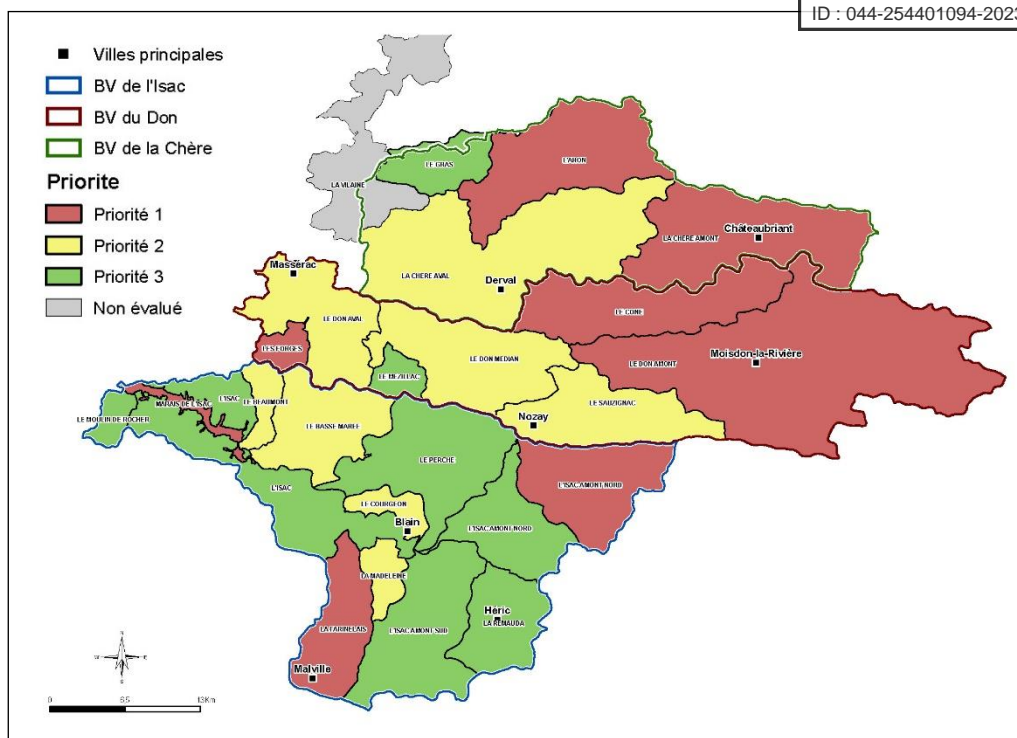


Figure 3 : Priorités d'interventions territoriale sur les bassins versants Chère-Don-Isac (source : COPIL Feuille de route - novembre 2019)

Du fait de la diversité des trois territoires Chère, Don et Isac, les modalités d'interventions sur les zones prioritaires (priorité 1 et 2) diffèrent en fonction des problématiques de chaque sous bassin versant.

Dans le contexte d'intégration du contrat de la Chère au contrat unique Chère-Don-Isac, il est envisagé une adaptation des actions déjà prévues à ce jour sur la masse d'eau Chère Aval, en priorité 2, afin de concorder avec la stratégie territoriale établie dans le précédent contrat 2018-2022 de la Chère.

Pour la masse d'eau du Don amont, en priorité 1, les actions seront accentuées particulièrement en amont de la commune de Moisdon la rivière.

Pour le bassin de l'Isac, les secteurs prioritaires correspondent aux secteurs de priorité 1 et 2.

4. La stratégie d'actions

4.1. Pour les milieux aquatiques

Les lignes directrices des interventions sur les milieux aquatiques concernent avant tout des opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau et des marais ainsi que le rétablissement de la continuité. En termes de réalisations à l'échelle des masses d'eau prioritaires, les objectifs opérationnels suivants ont été définis :

	Chère	Don	Isac
Morphologie	36 km	48 km	71 km
Grands ouvrages	2	2	5
Petits ouvrage	60	107	20

La stratégie milieux aquatiques est ensuite guidée par un travail important sur les plans d'eau qu'ils soient communaux ou privés qui pénalisent fortement le régime hydrologique des masses d'eau du territoire et les rendent plus sensibles aux pressions de pollution. Cela impliquera une mobilisation importante de l'animation pour informer, sensibiliser et mettre en place une concertation de fonds afin de trouver les modalités de gestion les plus adaptées à l'atteinte des objectifs de qualité. Ce

travail sur l'impact des plans d'eau ne pourra se faire qu'en partenariat avec différents acteurs (DDTM, EPTB Vilaine notamment).

La lutte contre les plantes invasives représente toujours un axe d'action important.

Enfin, il est essentiel de mettre en place un dialogue permanent avec les services de l'Etat afin que ceux-ci exercent leur pouvoir de police et facilitent ainsi la mise en œuvre des actions du syndicat Chère-Don-Isac sur le terrain.

4.2. Pour le volet agricole

Le fil rouge de cet axe du contrat est de mettre en place une dynamique territoriale auprès des acteurs du monde agricole en s'appuyant sur les dynamiques existantes. Cinq dimensions de travail guident l'animation auprès des agriculteurs et de leurs partenaires dans un contexte où l'adaptation au changement climatique devient une clef d'entrée :

- soit à l'échelle de secteurs prioritaires :
 - accompagner l'évolution de l'agriculture vers des systèmes économes en intrants (usage de techniques alternatives de désherbage, évolution des rotations et/ou allongement des assolements pour mieux appréhender la gestion de l'azote et réduire la sensibilité des cultures, etc.) ;
 - maintenir voire augmenter les surfaces en herbe sur des secteurs inondés sensibles aux transferts (le Cône et la Chère) ;
- soit à l'échelle du territoire dans le cadre d'opérations collectives :
 - remettre le sol au centre des pratiques pour limiter les transferts (infiltration, ruissellement) et l'érosion mais aussi pour maintenir le potentiel de valorisation agronomique d'un support de culture « vivant » ;
 - travailler à la durabilité des systèmes agricoles et à l'équilibre des 3 piliers « fondateurs » : préservation des ressources, ancrage local des réseaux d'acteurs et création de valeur ajoutée économique.

Les outils déployés sont réfléchis de manière complémentaire entre eux et aussi avec ceux déjà mis en œuvre sur le terrain par les acteurs « traditionnels » du conseil agricole. Il s'agit de diagnostics individuels, de travaux collectifs en groupes ou au sein d'espaces de discussion spécifiques, de formations dédiées et de journées techniques. Il est ainsi prévu de sensibiliser et d'accompagner 8 groupes d'environ 10 agriculteurs.

4.3. Pour le volet bocage

Le volet bocage est articulé autour d'une logique en 3 axes afin de lutter contre le transfert des pollutions et créer les conditions d'un environnement plus résilient :

- Créer une dynamique vis-à-vis de la protection du bocage (réalisation d'inventaires, sensibilisation aux bénéfices du bocage, formation sur des techniques d'entretien, etc.) ;
- Réaliser des travaux de plantation et de restauration du bocage pour densifier l'existant ;
- Travailler à une meilleure valorisation du bocage afin d'installer dans la durée sa préservation.

Sur le plan opérationnel, il est prévu de planter 180 km de haies sur les 6 années du contrat au sein des masses prioritaires.

4.4. Les autres actions du projet de territoire

4.4.1. Aménagement du territoire

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, l'objectif du contrat territorial est de mettre en place les moyens d'accompagnement des structures compétentes, en particulier les collectivités, pour une

meilleure prise en compte des enjeux de l'eau dans les procédures d'aménagement du territoire et dans la réalisation d'opérations et travaux en matière d'assainissement collectif ou individuel et de gestion des eaux pluviales.

4.4.2. Communication - sensibilisation

Ce volet du contrat territorial est transversal. L'objectif est dans un premier temps d'élaborer une stratégie de communication en identifiant les cibles, les outils et les messages spécifiques à développer afin de valoriser les actions mises en place.

Tout au long du programme, des opérations phare seront mises en œuvre afin de montrer les améliorations notamment en ce qui concerne la restauration des milieux aquatiques. Le contrat prévoit de sensibiliser davantage que lors des précédentes démarches le grand public et les scolaires.

Enfin, en cohérence avec l'aménagement du territoire, un axe de travail sur la complémentarité tourisme et environnement sera proposé.

4.5. Captage de Saffré

Le captage d'eau potable sur la commune de Saffré, est classé prioritaire sur le paramètre pesticides. Un travail de mobilisation des professionnels agricoles a abouti à une volonté d'accompagner la suppression progressive des produits phytosanitaires de synthèse jusqu'à un arrêt total en 2040, avec l'alternative du biocontrôle et du désherbage mécanique. Cette démarche repose sur le principe d'innover tout en permettant une cohérence socio-économique des différents usages sur le bassin versant. La charte est évolutive et doit s'enrichir à partir d'une auto-évaluation régulière par la motivation des acteurs qui la mette en œuvre.

5. La gouvernance du contrat territorial

Le portage du contrat territorial Chère-Don-Isac sera assuré par le syndicat de la Chère, du Don et de l'Isac créé depuis le 1^{er} janvier 2020. Le bureau et le comité syndical de cette structure auront ainsi en charge de déployer, d'organiser et de coordonner les moyens financiers et l'animation nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues. Afin de garder une proximité avec les territoires, les élus siégeant au syndicat étant désormais ceux des EPCI, il est prévu d'organiser des commissions thématiques et/ou géographiques élargis aux élus communaux.

Le pilotage du projet sera assuré par un comité de pilotage secondé par un comité technique et des commissions thématiques et/ou géographiques associant toutes les parties prenantes du contrat.

6. Les acteurs

Outre le syndicat de la Chère, du Don et de l'Isac et selon les thématiques, divers maîtres d'ouvrage interviendront dans le cadre du contrat territorial 2020-2022 :

- Sur le volet milieux aquatiques :
 - Le Département de Loire Atlantique,
 - La Fédération de pêche de Loire Atlantique,
 - Terre de Liens
 - Les EPCI.
- Sur le volet agricole du captage de Saffré:
 - Atlantic'eau,
- Sur le volet bocage :
 - Les collectivités compétentes réaliseront les inventaires bocagers

D'autres maîtres d'ouvrage, agissant dans le domaine de l'eau, porteront des actions mais hors contrat territorial :

- Les collectivités (communes et/ou communautés de communes), qui possèdent les compétences relatives au petit cycle de l'eau : assainissement des eaux usées et pluviales, eau potable,
- L'EPTB Vilaine qui est en charge de la compétence « protection des inondations ».

Le syndicat Chère-Don-Isac entretiendra des partenariats essentiels à la réussite des actions du contrat territorial avec :

- Les collectivités sur les thématiques environnementales et l'aménagement du territoire,
- L'EPTB Vilaine en matière de mutualisation concernant les suivis de la qualité des eaux et des milieux, formation des élus et des services des collectivités, mise à disposition d'outils cartographiques ou informatiques et de moyens de communication,
- L'Etat au regard de son rôle de police de l'environnement (DREAL, DDTM, OFB),
- Les acteurs économiques,
- Les financeurs (Agence de l'eau Loire Bretagne, Régions, Départements en particulier).

7. Les conditions de réussite de la stratégie

Les conditions de la réussite de la mise en œuvre du contrat territorial Chère-Don-Isac 2020-2022 sont :

- une fusion réussie des trois syndicats,
- un portage politique et une valorisation des actions,
- une gouvernance partagée et une implication forte des principaux acteurs de l'eau,
 - collaboration des partenaires, des citoyens et de tous les acteurs directs ou indirects de l'eau,
 - implication de l'Etat, des partenaires financiers et des EPCI, chacun au regard de son rôle et de ses compétences,
 - la transversalité entre services et opérateurs.
- un aménagement durable du territoire,
- une sensibilisation de la population à la protection et à l'utilisation durable de l'eau.

La réussite du programme agricole et bocage repose sur une dynamique globale des partenaires et acteurs locaux. Il sera nécessaire d'approfondir les liens entre monde agricole et collectivités, afin de faire évoluer les systèmes de production moins impactant sur la ressource en eau et d'établir des filières économiques pour pérenniser ces systèmes.

Syndicat CDI



SYNDICAT DE LA CHÈRE, DU DON ET DE L'ISAC

1 Allée du Rocheteur - 44 590 DERVAL

CONTRAT TERRITORIAL EAU des bassins de la Chère, du Don et de l'Isac

Feuille de route 2020-2025

Maîtres d'ouvrages associés



Les partenaires financiers



Établissement public du ministère chargé du développement durable



Programme d'actions 2020-2025

A l'échelle des 6 ans de la feuille de route 2020-25, le montant total du programme d'actions s'élève avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage à 19 065 743 €.

Les dépenses sont exprimées en € TTC ; les partenaires financiers appliqueront ensuite leur règle de calcul des dépenses prises en charge.

	2020	2021	2022	CT1	2023	2024	2025	CT2	Total FR 20-25
1 Milieux aquatiques	1 226 128 €	2 160 809 €	2 200 371 €	5 587 307 €	2 164 814 €	2 388 657 €	2 125 465 €	6 678 936 €	12 266 243 €
2 Agriculture	218 700 €	275 100 €	367 300 €	861 100 €	225 600 €	265 400 €	247 400 €	738 400 €	1 599 500 €
3 Bocage	443 000 €	393 000 €	462 800 €	1 298 800 €	670 200 €	666 000 €	621 500 €	1 957 700 €	3 256 500 €
4 Urbanisme	40 250 €	38 250 €	34 250 €	112 750 €	31 250 €	31 250 €	31 250 €	93 750 €	206 500 €
5 Assainissement	68 750 €	14 750 €	14 750 €	98 250 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €	134 250 €
6 Economie	5 500 €	39 500 €	39 500 €	84 500 €	24 250 €	24 250 €	24 250 €	72 750 €	157 250 €
7 Com° Sensibilisation	75 000 €	70 000 €	76 000 €	221 000 €	60 000 €	66 000 €	60 000 €	186 000 €	407 000 €
8 Coordination	170 900 €	138 600 €	127 500 €	437 000 €	220 500 €	183 500 €	197 500 €	601 500 €	1 038 500 €
TOTAL	2 248 228 €	3 130 009 €	3 322 471 €	8 700 707 €	3 408 614 €	3 637 057 €	3 319 365 €	10 365 036 €	19 065 743 €

Le contrat territorial 2020-22 est composé de 4 volets d'interventions pour un montant total de 8 700 707 € :

- ◆ Volet milieux aquatiques : restauration de la fonctionnalité des cours d'eau et marais, amélioration de la continuité, préservation zones humides... = 5 587 307 €
- ◆ Volet agricole-bocage : évolution des systèmes agricoles, renforcement de la vie du sol, plantation de haies... = 2 159 900 €
- ◆ Volet collectivités : accompagnement des opérations d'aménagement du territoire, appui aux opérations d'assainissement, mobilisation sur les économies d'eau... = 295 500 €
- ◆ Volet transversal : coordination, communication, sensibilisation... = 658 000 €

1. Les moyens humains de la maîtrise d'ouvrage

1.1 Le syndicat de la Chère, du Don et de l'Isac

Le syndicat Chère-Don-Isac est créé depuis le 1^{er} janvier 2020 par la fusion des syndicats de bassin versant de la Chère, du Don et de l'Isac. Les 3 équipes existantes vont donc être remaniées afin de répondre aux enjeux du territoire et à la stratégie qui a été définie. Cette restructuration nécessitera un temps de mise en place lié à la définition précise des missions des agents engagés par le futur syndicat. Dans ce contexte de fusion et d'élections municipales en 2020, un temps de calage sera nécessaire au cours du CT 2020-22. Les principales missions peuvent se décliner comme suit.

1.1.1 L'animation générale du contrat

a. La coordination de la mise en œuvre du contrat

Cette mission assurera le pilotage du programme d'actions et l'organisation des différents opérateurs (équipe du syndicat et autres maîtres d'ouvrage) afin de mettre en place tel que prévu les actions et vérifier leur efficacité. La coordination réalisera des comités techniques, comités de pilotages et aussi commissions thématiques et/ou géographiques pour associer l'ensemble des personnes concernées (techniciens, partenaires, décideurs...) afin de rappeler les engagements et leurs conditions de mise en œuvre. Il sera fait le lien avec les instances décisionnelles du syndicat.

La coordination aura en charge les relations avec les partenaires dans le cadre du contrat territorial, que ce soit sur le travail avec les différents maîtres d'ouvrage associés de ce contrat, mais aussi d'autres partenaires tels que les services de l'Etat dans ses missions de police de l'eau.

Un suivi et un bilan sera fait régulièrement. La coordination réalisera plus particulièrement le bilan technique et financier du premier contrat territorial et mettra en œuvre une évaluation de l'ensemble du programme d'actions 2020-25.

D'un point de vue fonctionnel au sein de l'équipe du syndicat, la coordination assurera le lien entre les tâches techniques réalisées par les techniciens (ex : engagement d'opérations avec cahier des charges) et les missions administratives du secrétariat (ex : facturation, subventions) afin d'optimiser le fonctionnement en séparant ces 2 pôles et permettre une plus grande présence sur le terrain et un meilleur traitement des dossiers. Il s'agira entre autres de mettre en œuvre un suivi précis des subventions.

b. L'accompagnement des collectivités

Il s'agit de créer un lien de proximité avec les collectivités afin d'accompagner les projets d'aménagement du territoire, d'assainissement et d'économie d'eau afin d'apporter les informations permettant de prendre en compte les enjeux du grand cycle de l'eau mais aussi d'apporter des solutions pour la préservation de la qualité de l'eau et la valorisation des milieux. L'animateur cherchera à sensibiliser les personnes compétentes dans le champ du grand cycle de l'eau, mais aussi en améliorant la transversalité avec les autres compétences qui peuvent être concernées (petit cycle, urbanisme, économie, loisirs...) afin de permettre la cohérence des politiques publiques. Il animera des lieux d'échanges et d'informations ainsi que des commissions territoriales et associera les partenaires concernés.

c. La communication et la sensibilisation

La communication et la sensibilisation sont des missions transverses menées en accompagnement de la mise en œuvre du programme d'actions. Un état des lieux des outils déjà existants sera réalisé et une stratégie générale visant à sensibiliser tous les publics concernés par le programme d'actions sera définie. Des actions de sensibilisation seront engagées (grand public, scolaires...) auprès des différents acteurs concernés. Des actions de communication autour de la mise en œuvre du contrat territorial seront réalisées pour informer des enjeux, objectifs, des actions phares et événements marquants du programme.

1.1.2 Les techniciens milieux aquatiques

Le volet milieux aquatiques est le plus important du CT Chère-Don-Isac. Les effectifs des postes de techniciens milieux aquatiques embauchés par le syndicat vont passer ainsi de 3 agents au début du contrat à 6 sur les 2 dernières années du programme 2020-25. Les techniciens milieux aquatiques auront en charge la réalisation des différents travaux inscrits au programme, du montage technique (cahier des charges), à la concertation et à la réalisation sur le terrain. Les techniciens assureront aussi la préparation et le suivi technique de ces actions auprès des partenaires techniques et financiers par l'animation de commissions ou comités techniques. Ils assureront aussi toute médiation auprès des riverains et usagers pour la sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques et à l'acceptabilité des opérations prévues.

1.1.3 L'animation agricole-bocage

Annexe n° 2 :

Les 3 animatrices, salariées du Syndicat, mettent en œuvre les actions agricoles. Elles développent l'ensemble du volet technique et plus particulièrement les relations avec les opérateurs agricoles dans le cadre d'opérations communes, de conventionnements et de prestations. Elles ont donc un rôle de suivi et de coordination des actions inscrites dans le contrat territorial. Elles préparent et animent des commissions ou comités techniques et assurent la médiation auprès des exploitants agricoles et associations locales agricoles dans la préparation des opérations prévues et la sensibilisation sur les enjeux Eau. Enfin, elles portent l'ensemble de la démarche de restauration du bocage, de la négociation avec les propriétaires/exploitants à la réalisation effective des travaux.

1.1.4 Récapitulatif des missions

Les missions identifiées dans le cadre du CT 2020-22 se déclinent en termes d'effectif de la manière suivante au sein de l'équipe du syndicat de la Chère, du Don et l'Isac :

MISSIONS	ETP
Animation générale, coordination, communication	3
Milieux aquatiques	3 à 4
Agriculture	1,05
Bocage	1,95
Secrétariat, comptabilité	1
Direction	1

Suite à la fusion des équipes des 3 structures, les missions et le temps dédié pourront évoluer dans le CT2.

1.2 Les maîtres d'ouvrage associés

- ◆ **Le Département de Loire Atlantique** mettra en œuvre des actions de lutte contre les plantes invasives et d'acquisition foncière dans le cadre des « espaces naturels sensibles » (ENS).
- ◆ **La Fédération de pêche de Loire Atlantique** engagera des travaux de restauration des milieux aquatiques.
- ◆ **Terre de Liens** engagera des actions spécifiques de restauration des milieux aquatiques sur le secteur du ruisseau du Duron, source du Don.
- ◆ **Atlantic'Eau** engagera la mise en œuvre de la Charte Zéro phyto (horizon 2040) sur le captage prioritaire de Saffré.
- ◆ **Les collectivités compétentes** réaliseront la mise à jour des inventaires des zones humides et des inventaires bocagers en application du SAGE Vilaine.
- ◆ **Les communes** mettront en œuvre les actions d'économie d'eau.

2 Organisation pour la mise en œuvre

2.1 Le comité de pilotage et le comité technique

Le comité de pilotage a un rôle stratégique. Il est présidé par les élus du syndicat de la Chère, du Don et de l'Isac (SCDI) et composé des structures intercommunales (EPCI), du représentant de la CLE, des partenaires techniques et financiers, des maîtres d'ouvrages et autres acteurs locaux. Il

est réuni tous les ans afin de faire le bilan de la mise en œuvre des actions engagées, leur évaluation aux vues des objectifs fixés, et de préparer les actions à mettre en œuvre pour l'année à suivre. Le comité technique est composé des mêmes membres que le comité de pilotage, mais représentés par le personnel technique

2.2 Les commissions thématiques et territoriales

Ces commissions sont composées des acteurs du territoire, y compris les élus communaux, et pilotées par le SCDI. Elles permettent de faire le lien entre le portage du contrat et le terrain pour vérifier les bonnes conditions de mise en œuvre, d'acceptation et de réalisation. Elles seront force de proposition pour le comité de pilotage pour la conduite du projet de territoire.

2.3 Le bureau et le comité syndical

Le syndicat de la Chère, du Don et de l'Isac sera le coordinateur de ce contrat territorial. Ses instances délibératives constituent ainsi des organes essentiels de la validation des programmes et des moyens pour les mettre en œuvre.

3 Définition des choix opérationnels

Le panel d'actions engagées restera proche des standards opérationnels en cours. Cependant, il sera recherché dans la mise en œuvre un croisement des thématiques et de leurs actions correspondantes afin de concentrer les effets sur une même masse d'eau. Ainsi, les interlocuteurs principaux que sont les exploitants agricoles seront par exemple mobilisés et sensibilisés en même temps sur les travaux de restauration des cours d'eau que sur des plantations de haies ou la limitation des intrants.

3.1 Volet milieux aquatiques

Les opérations de restauration des fonctionnalités des cours d'eau représenteront les actions majeures et ambitieuses du contrat territorial Chère-Don-Isac. Le linéaire de travaux de restauration de la morphologie augmentera progressivement en passant de 15 à 30 km/an sur les masses d'eau prioritaires. Ces opérations seront complétées par des interventions de rétablissement de la continuité, sur les grands et petits ouvrages, dans une logique aval-amont sur les masses d'eau prioritaires. Les travaux de restauration des marais et de lutte contre les espèces invasives se poursuivront tels qu'engagés dans les précédents contrats.

Les communes, ou les EPCI, seront accompagnés dans la réalisation de mises à jour de leur inventaire zones humides (cf. volet collectivités). En complément, des opérations de restauration de zones humides seront engagées.

La problématique de l'impact des plans d'eau se déclinera en de nouvelles actions. De la concertation sera mise en œuvre sur le terrain et une méthodologie sera définie avec les services de l'Etat dans le but de limiter au maximum les altérations produites sur les milieux aquatiques et la ressource. Il sera ainsi recherché une synergie avec les services de l'Etat et l'EPTB Vilaine.

3.2 Volet agricole-bocage

Le projet agricole et bocage appuie et conforte les autres actions du contrat en visant le développement d'une dynamique de territoire transversale (concertation avec toutes les composantes locales, prise en compte des démarches existantes, échanges avec les opérateurs agricoles). L'objectif est de soutenir et stabiliser les évolutions des systèmes agricoles vertueux. Les 3 thématiques transversales* et les 3 stratégies spécifiques° d'intervention sont interconnectées :

- accompagner les territoires et l'agriculture à s'adapter à l'évolution du climat*,
- pérenniser l'évolution des systèmes agricoles participant à la reconquête de la qualité de l'eau et accompagner la durabilité des territoires*,
- renforcer la vie du sol pour envisager des techniques culturales plus économes et lutter contre l'érosion*,
- accompagner l'évolution de l'agriculture vers des systèmes économes en intrants°,
- maintenir et développer les surfaces en herbes et implanter des prairies en zones inondables°,
- restaurer, valoriser et préserver le bocage pour lutter contre les ruissellements et les transferts de polluants.

La mise en œuvre de ces thématiques s'appuie sur l'utilisation d'outils favorisant un accompagnement au plus proche des acteurs et des besoins. 8 groupes de 10 exploitants seront animés avec des interventions de spécialistes, des rencontres pertinentes en bout de champs et de la valorisation de données individuelles bénéfiques au collectif. Les groupes seront constitués d'exploitants ciblés lors de la réalisation de 280 diagnostics d'identification des freins aux changements dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau. Le SCDI soutiendra l'évolution de l'activité agricole en proposant des journées techniques (41) et des formations (25). Des MAEC seront proposées pour inciter les exploitants agricoles à maintenir et gérer durablement le bocage et les prairies. En complément, des espaces de discussions renforceront les liens avec le monde agricole et la société civile.

Le volet bocage se déclinera par la plantation de 180 km de haies avec une ambition progressive au cours du programme (55 km en CT1 puis 125 km), la réalisation de 49 inventaires bocagers et de 72 plans de gestion bocagers.

3.3 Volet collectivités

Les enjeux eau doivent être mieux pris en compte dans les procédures d'aménagement du territoire, que ce soit dans la préservation des milieux, que l'impact des activités. Un travail d'accompagnement sera déployé auprès de toutes les collectivités du territoire (EPCI et communes) pour permettre l'anticipation de ces problématiques. Au-delà de ces actions d'information et conseil, il est choisi de faire ressortir auprès des décideurs les aspects bénéfiques de la préservation de l'eau. La mobilisation des collectivités dans leurs compétences autres que celle de l'eau (urbanisme, économie, loisirs...) doit favoriser la cohérence des politiques publiques. L'élaboration d'une charte permettra ainsi de fournir une trame d'évolution dans laquelle s'engager progressivement.

L'implication des différents opérateurs et partenaires techniques de l'assainissement permettra de mieux cibler les travaux de réhabilitation nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état. La définition de l'acceptabilité des milieux vis-à-vis des rejets ponctuels fournira des perspectives d'aménagement aux décideurs locaux sur le moyen terme.

Par ailleurs, les collectivités seront mobilisées sur les économies d'eau dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Des diagnostics de la consommation permettront d'identifier les marges de progrès.

3.4 Volet sensibilisation et communication

La première étape sera de définir une stratégie de communication pour informer les acteurs et développer auprès des acteurs identifiés afin de les informer des actions et de les sensibiliser dans leurs usages.

Des interventions ciblées seront engagées auprès du grand public et des enfants : 10 structures par an pour un Défi citoyen et 8 à 10 classes de primaire par an pour les scolaires.

D'un point de vue plus professionnel, des formations seront à mener auprès des élus et services dans le cadre des actions du volet collectivités.

3.5 Captage de Saffré

Ces actions sont portées par Atlantic'Eau, syndicat départemental d'eau potable. Secteur sensible aux pollutions par les pesticides, l'objectif est d'arrêter progressivement l'utilisation de ces produits à l'échéance 2040. Pour cela, plusieurs actions ont été déclinées :

- Animer un réseau de conseils et développement agricole, avec le développement de synergies avec la recherche agronomique sur les systèmes de cultures innovants
- Constituer des groupes d'innovation agroéconomique organisationnelle et environnementale avec des approches collectives (innovation - sols)
- Mettre en place des MAE spécifique ou autres dispositifs tel que des PSE, appuyer le développement de systèmes herbagers et à l'agriculture biologique
- Monter des projets de filières, valorisation économique en lien avec la charte, mise en place de labels, marques spécifiques à l'opération avec mise en place de circuits courts en Restauration Hors Domicile
- Maintien et/ou développement des prairies et autres cultures favorables à la qualité de l'eau sur le bassin vis-à-vis des phytosanitaires, gestion spécifique du S-métolachlore sur les périmètres de protection rapprochés
- Mener un état de la situation et prospective à l'échelle du Bassin d'Alimentation de Captages (type Co-click'eau)
- Induire des changements de comportements
- Gérer les terres communales à usage agricole en Ø phyto en 2024, mise en place et animation d'un groupe de citoyens impliqués dans la mise en œuvre et le suivi de la charte

4 Le protocole de suivi

4.1 Les suivis de la qualité de l'eau et indicateurs biologiques

Un suivi de la qualité de l'eau (physico-chimie et pesticides) et des indicateurs biologiques sera organisé à l'échelle des 19 masses d'eau du territoire pour évaluer cet état sur les secteurs prioritaires. Ces suivis seront donc déclinés sur les masses d'eau faisant l'objet d'actions et s'engageront par un état 0 en début de contrat et un bilan en fin de contrat. Les données du précédent programme seront utilisées si elles ont été réalisées récemment (2019). Une attention particulière sera portée sur le recoupement avec les réseaux de suivis existants (Etat, Agence de l'Eau, Département...) afin d'éviter les doublons. En conséquence, le syndicat devra être tenu informé de l'organisation de ces réseaux et la récupération des données afin d'optimiser au mieux leur réalisation. Ce programme de suivis pourra être revu annuellement aux vues des retours d'informations des autres opérateurs. Les données produites seront bancarisées et mises en ligne.

4.2 Les indicateurs spécifiques

Chaque action du contrat territorial comportera des indicateurs de suivi qui sont inscrits dans chaque fiche action. Ils se déclineront en indicateurs de moyens et de résultats afin de quantifier le niveau

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

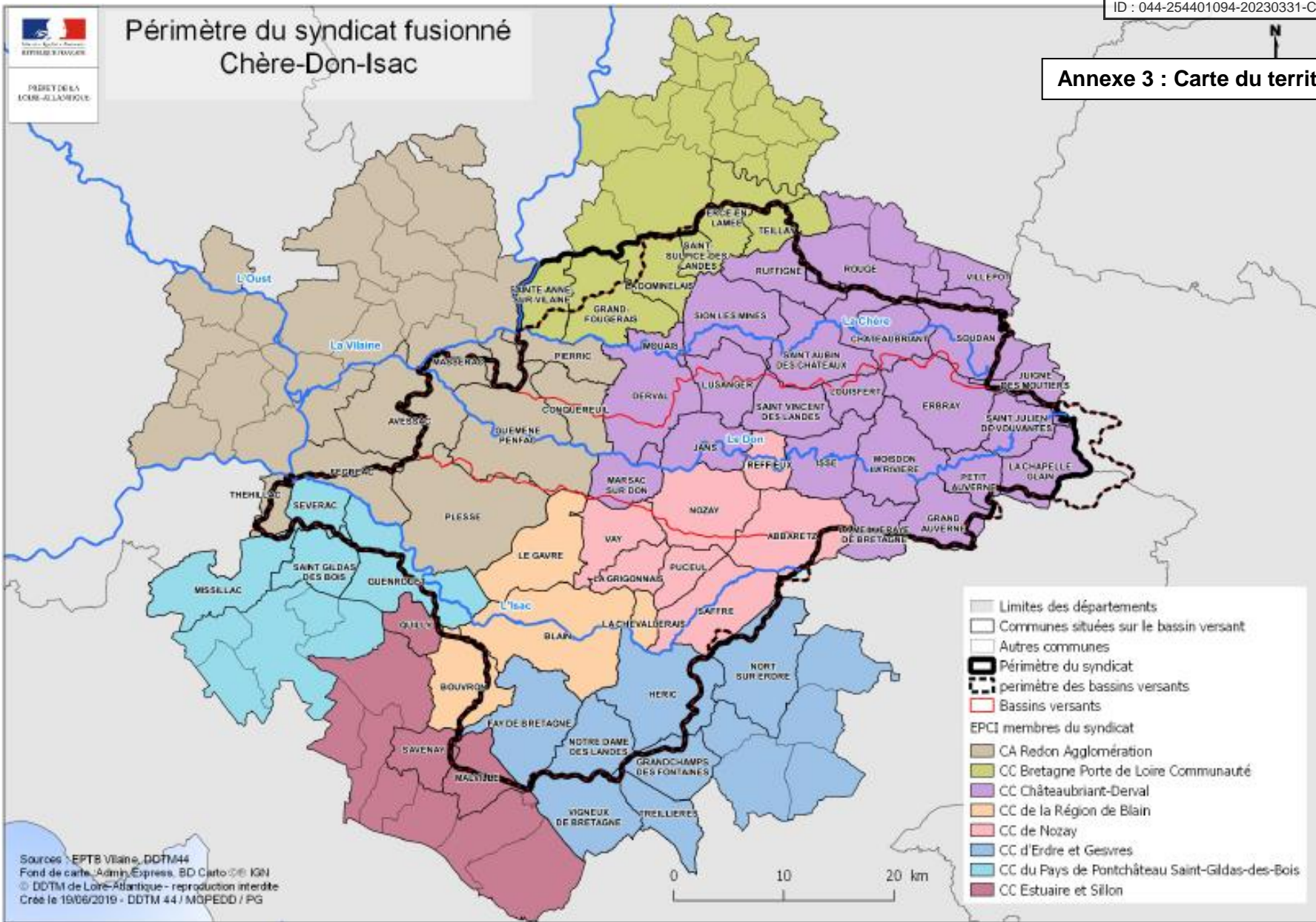
Publié le

ID : 044-254401094-20230331-CS_2023_20-DE

Annexe n° 2 :

Feuille de route 2020-2022 

d'engagement de chaque action et si possible de son effet. Un bilan technique et financier reprenant ces indicateurs sera produit à la fin du contrat territorial 2020-22.



ANNEXE 4 – COMPOSITION du COMITE DE PILOTAGE

- Monsieur le Président du Syndicat Chère Don Isac,
- Les membres du Bureau du Syndicat Chère Don Isac,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Châteaubriant Derval ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Nozay ou son représentant,
- Madame la Présidente de Région de Blain Communauté ou son représentant,
- Monsieur le Président de Bretagne Porte de Loire Communauté ou son représentant,
- Monsieur le Président de Redon Agglomération ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas des Bois ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon ou son représentant,
- Madame la Directrice de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne délégation de Nantes ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Région Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Président du Département de Loire-Atlantique ou son représentant,
- Monsieur le Président du Département d'Ille et Vilaine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la DDTM de Loire-Atlantique ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la DDTM d'Ille et Vilaine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la DREAL Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la DREAL Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Chef de service de l'OFB de Loire-Atlantique ou son représentant,
- Monsieur le Chef de service de l'OFB d'Ille et Vilaine ou son représentant,
- Monsieur le Président d'Atlantic'Eau ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'EPTB Eaux et Vilaine ou son représentant,
- Monsieur le Président de la FDPPMA de Loire-Atlantique ou son représentant,
- Monsieur le Président de la FDPPMA d'Ille et Vilaine ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine ou son représentant,
- Monsieur le Président du CIVAM 44
- Monsieur le Président du GAB 44

SOMMAIRE

ENJEU MILIEUX AQUATIQUES

Fiche action n° 1 : Restauration du lit mineur

Fiche action n° 2 : Restauration de la continuité écologique

Fiche action n° 3 : Réduction de l'impact des plans d'eau

Fiche action n° 4 : Restauration des zones humides

Fiche action n° 5 : Lutte contre les espèces végétales envahissantes

Fiche action n° 6 : Postes milieux aquatiques, communication

ENJEU AGRICOLE

Fiche action n°7 : Agriculture

ENJEU BOCAGE

Fiche action n°8 : Protection, Restauration et Valorisation du Bocage

ENJEU AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Fiche action n°9 : Accompagnement des collectivités à la prise en compte de l'enjeu eau dans l'aménagement du territoire (urbanisme, ressource en eau, assainissement)

ENJEU TRANSVERSAL (ANIMATION, COMMUNICATION, SUIVIS)

Fiche action n° 10 : Communication - sensibilisation

Fiche action n° 11 : Animation générale, suivis, étude CT

FICHE	Thématique :		Restoration de la continuité écologique									
2	MILIEUX AQUATIQUES											
Objectifs opérationnels :			Améliorer la circulation piscicole et sédimentaire Permettre d'améliorer le cycle biologique des espèces piscicoles ciblées Améliorer le transit sédimentaire, retrouver des écoulements diversifiés									
Masses d'eau et/ou sous-bassins concernés :			Maîtres d'ouvrage :						Partenaires techniques :			
L'Aron Le Don amont La Chère aval			Syndicat Chère Don Isac Conseil Départemental de Loire Atlantique Conseil Départemental d'Ille et Vilaine Commune de Mouais			SCDI CD 44 CD 35 Mouais			DDTM 44 et 35 OFB 44 et 35 Eaux et vilaine			
Description de l'action :			Interventions sur des ouvrages impactant la continuité écologique : travaux de remplacement des ouvrages routiers, travaux de réduction de l'impact des ouvrages liés à un moulin									
Indicateurs de réalisation :			Indicateurs de résultats :									
Nombre d'ouvrages aménagés			5			Evaluation de la note REH						
Linéaire de cours d'eau impactés												
Dimensionnement, échéancier et financement de l'action												
Dimensionnement												
N° Action	ACTIONS	Maître d'ouvrage	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	Total CT1	Total CT2	TVA
2.1	Restauration de la continuité ouvrages Liste 2 en 35	SCDI	Dim : 2,0						2		2	HT
	Etudes complémentaires et travaux sur le moulin de Gault (La Dominelais) et le Moulin de Cherhal (Grand Fougeray) sur l'Aron (35)		Coût : 182 000 €	0 €	0 €				182 000 €		182 000 €	
2.2	Restauration de la continuité ouvrages routiers en 44	CD 44	Dim :		1,0				1		1	HT
	Travaux de remplacement de l'ouvrage situé sur la RD (Le Don amont, Erbray, 44)		Coût : 0 €	0 €	40 000 €				40 000 €		40 000 €	
2.3	Restauration de la continuité ouvrages routiers en 35	CD 35	Dim :		1,0				1		1	HT
	Travaux de remplacement de l'ouvrage situé sur la RD (L'Aron, Ercé en lamée, 35)		Coût : 0 €	30 000 €	0 €				30 000 €		30 000 €	
2.4	Restauration de la continuité ouvrages Liste 2 en 44	Mouais	Dim	1,0					1		1	HT
	Etude complémentaire et travaux sur le moulin de Mouais (la Chère, Mouais, 44)		Coût : 66 000 €	0 €	0 €				66 000 €		66 000 €	
Montant total de l'action			248 000	30 000	40 000	0	0	0	318 000		318 000	
Montant total par maître d'ouvrage												
Syndicat Chère Don Isac			182 000	0	0	0	0	0	182 000		182 000	
Conseil Départemental de Loire Atlantique			0	0	40 000	0	0	0	40 000		40 000	
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine			0	30 000	0	0	0	0	30 000		30 000	
Commune de Mouais			66 000	0	0	0	0	0	66 000		66 000	
Financement												
Part des maîtres d'ouvrage			31 400	15 000	8 000	0	0	0	54 400		54 400	
Agence de l'eau Loire Bretagne			124 000	15 000	20 000	0	0	0	159 000		159 000	
Région des Pays de la Loire			19 800	0	12 000	0	0	0	31 800		31 800	
Conseil Départemental de Loire Atlantique			0	0	0	0	0	0	0		0	
Région Bretagne			0	0	0	0	0	0	0		0	
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine			54 600	0	0	0	0	0	54 600		54 600	
Autres financeurs			18 200	0	0	0	0	0	18 200		18 200	



FICHE 4	Thématique : MILIEUX AQUATIQUES	Restauration des zones humides	
Objectifs opérationnels : Restaurer la fonctionnalité des zones humides Réhabiliter des zones de frayères en lit majeur Favoriser la capacité de rétention des parcelles adjacentes			
Masses d'eau et/ou sous-bassins concernés : L'Isac aval Le Don amont L'Isac amont		Maîtres d'ouvrage : Syndicat Chère Don Isac Fédération de Pêche de Loire Atlantique Eaux et Vilaine	Partenaires techniques : SCDI DDTM 44 OFB 44 Eaux et Vilaine Conseil départemental de Loire Atlantique
Description de l'action :			
Indicateurs de réalisation : Règlement d'eau sur le vannage de Théhillac Nombre de frayères créées		1 6	Indicateurs de résultats :

Dimensionnement, échéancier et financement de l'action

N° Action	ACTIONS	Maître d'ouvrage		Dimensionnement							Total	Total CT1	Total CT2	TVA
				2023	2024	2025	2026	2027	2028					
4.1	Etude de gestion des Marais de l'Isac	EauxVilaine	<i>Dim :</i>	1,0							1		0	TTC
	Etude de gestion des Marais de l'Isac		<i>Coût :</i>	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €		50 000 €	
4.2	Restauration frayère à brochets	FDPDMA 44	<i>Dim :</i>		2,0	3,0					5		0	TTC
	Restauration des zones de frayères à brochets sur le Don		<i>Coût :</i>	0 €	25 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	55 000 €		55 000 €	
4.3	Restauration d'une zone humide	SCDI	<i>Dim :</i>			1,0					1		0	HT
	Restauration d'une zone humide sur la commune de Saffré		<i>Coût :</i>	0 €	0 €	12 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 500 €		12 500 €	
Montant total de l'action				50 000	25 000	42 500	0	0	0	0	117 500		117 500	
Montant total par maître d'ouvrage													0	
Syndicat Chère Don Isac				0	0	12 500	0	0	0	0	12 500		12 500	
Fédération de Pêche de Loire Atlantique				0	25 000	30 000	0	0	0	0	55 000		55 000	
Eaux et Vilaine				50 000	0	0	0	0	0	0	50 000		50 000	
Financement														
Part des maîtres d'ouvrage				10 000	5 000	8 500	0	0	0	0	23 500		23 500	
Agence de l'eau Loire Bretagne				25 000	12 500	21 250	0	0	0	0	58 750		58 750	
Région des Pays de la Loire				15 000	7 500	12 750	0	0	0	0	35 250		35 250	
Conseil Départemental de Loire Atlantique				0	0	0	0	0	0	0	0		0	
Région Bretagne				0	0	0	0	0	0	0	0		0	
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine				0	0	0	0	0	0	0	0		0	
Autres financeurs				0	0	0	0	0	0	0	0		0	

FICHE 5	Thématique : MILIEUX AQUATIQUES	Lutte contre les espèces végétales envahissantes	
Objectifs opérationnels :		Limiter le développement des espèces végétales envahissantes Maintenir les équilibres écologiques	
Masses d'eau et/ou sous-bassins concernés :		Maîtres d'ouvrage :	Partenaires techniques :
Le Don aval et médian L'Isac aval La Chère aval Le Don amont Le canal de Nantes à Brest		Conseil Départemental de Loire Atlantique Fédération de Pêche de Loire Atlantique Syndicat Chère Don Isac	CD 44 FDPPMA SCDI DDTM 44 OFB 44 Eaux et Vilaine CBN de Brest CEN PDL
Description de l'action :			
Réalisation de travaux d'arrachage manuel et mécanique des espèces végétales envahissantes (jussies, myriophylle du Brésil, crassule de Helms...)			
Indicateurs de réalisation :		Indicateurs de résultats :	
Surface ou linéaire concerné		Taux de recouvrement	
Volume arraché			

Dimensionnement, échéancier et financement de l'action

N° Action	ACTIONS	Maître d'ouvrage		Dimensionnement							Total	Total CT1	Total CT2	TVA
				2023	2024	2025	2026	2027	2028					
5.1	Arrachage manuel et mécanique	CD 44	Dim :							0		0	TTC	
	Arrachage manuel et mécanique		Coût :	166 667 €	166 667 €	166 666 €	0 €	0 €	0 €	500 000 €		500 000 €		
5.2	Arrachage manuel	FDPPMA 44	Dim :							0		0	TTC	
	Arrachage manuel		Coût :	12 000 €	12 000 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €	36 000 €		36 000 €		
5.3	Arrachage manuel	SCDI	Dim :							0		0	TTC	
	Arrachage manuel		Coût :	62 200 €	62 200 €	63 400 €	0 €	0 €	0 €	187 800 €		187 800 €		
Montant total de l'action				240 867	240 867	242 066	0	0	0	723 800		723 800		
Montant total par maître d'ouvrage														
Conseil Départemental de Loire Atlantique				166 667	166 667	166 666	0	0	0	500 000		500 000		
Fédération de Pêche de Loire Atlantique				12 000	12 000	12 000	0	0	0	36 000		36 000		
Syndicat Chère Don Isac				62 200	62 200	63 400	0	0	0	187 800		187 800		
Financement														
Part des maîtres d'ouvrage				222 317	222 317	223 216	0	0	0	667 850		667 850		
Agence de l'eau Loire Bretagne				0	0	0	0	0	0	0		0		
Région des Pays de la Loire				0	0	0	0	0	0	0		0		
Conseil Départemental de Loire Atlantique				18 550	18 550	18 850	0	0	0	55 950		55 950		
Région Bretagne				0	0	0	0	0	0	0		0		
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine				0	0	0	0	0	0	0		0		
Autres financeurs				0	0	0	0	0	0	0		0		

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230331-CS_2023_20-DE

Annexe n° 5: Fiches actions SLO

FICHE 6	Thématique : MILIEUX AQUATIQUES	Postes milieux aquatiques, Communication
Objectifs opérationnels : Préparer et suivre les travaux du programme d'actions Sensibiliser les acteurs du territoire aux milieux aquatiques Communiquer sur les actions et les résultats		
Masses d'eau et/ou sous-bassins concernés : Ensemble du territoire	Maîtres d'ouvrage : Syndicat Chère Don Isac	Partenaires techniques : SCDI DDTM 35 & 44 OFB 35 & 44 Fédération de Pêche 35 & 44 Eaux et Vilaine
Description de l'action : Mise en œuvre et suivi du programme, Définition des travaux, concertation avec les riverains, encadrement des entreprises de travaux et des différents prestataires...		
Indicateurs de réalisation : Outils de communication réalisés Bilan du prog 20-25 Nombre d'ETP d'animation	5	Indicateurs de résultats : Satisfaction des riverains

Dimensionnement, échéancier et financement de l'action

N° Action	ACTIONS	Maître d'ouvrage	Dimensionnement						Total	Total CT1	Total CT2	TVA	
			2023	2024	2025	2026	2027	2028					
6.1	Postes de techniciens milieux aquatiques	SCDI	Dim :	5,0	5,0	5,0			15		15		
	Préparation et suivi des actions		Coût :	290 000 €	305 000 €	315 000 €	0 €	0 €	0 €	910 000 €		910 000 €	TTC
6.2	Actions de communication	SCDI	Dim :						0		0		
	Réalisation d'outils de communication pour valoriser les actions MA : panneaux pédagogiques, kakemomo, plaquettes		Coût :	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €		20 000 €	TTC
Montant total de l'action				300 000	315 000	315 000	0	0	0	930 000		930 000	
Montant total par maître d'ouvrage												0	
Syndicat Chère Don Isac				300 000	315 000	315 000	0	0	0	930 000		930 000	
Financement													
Part des maîtres d'ouvrage				110 000	116 000	118 000	0	0	0	344 000		344 000	
Agence de l'eau Loire Bretagne				179 000	188 000	189 000	0	0	0	556 000		556 000	
Région des Pays de la Loire				3 000	3 000	0	0	0	0	6 000		6 000	
Conseil Départemental de Loire Atlantique				0	0	0	0	0	0	0		0	
Région Bretagne				8 000	8 000	8 000	0	0	0	24 000		24 000	
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine				0	0	0	0	0	0	0		0	
Autres financeurs				0	0	0	0	0	0	0		0	

FICHE 7	Thématique : AGRICULTURE	Agriculture
Objectifs opérationnels : Accompagner les agriculteurs à l'évolution des systèmes agricoles pour améliorer la qualité de l'eau		
Masses d'eau et/ou sous-bassins concernés : 80 % des actions sur masses d'eaux prioritaires		Maîtres d'ouvrage : Syndicat Chère Don Isac Atlantic Eau
Partenaires techniques : Les partenaires techniques seront définis en cours de Cteau selon les projets. Les partenaires historiques GAB 44, CIVAM 44, Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, CAP 44, Terrena, Seenovia seront consultés pour réaliser des prestations d'animation/diagnostics. Certains projets seront		
Description de l'action : Le programme d'actions agricole repose sur une dynamique de territoire transversale (concertation avec toutes les composantes locales, prise en compte des démarches existantes, échanges avec les opérateurs agricoles). L'objectif est d'accompagner vers des évolutions des systèmes agricoles vertueux. Les 3 thématiques transversales* et les 3 stratégies spécifiques* d'intervention sont interconnectées : <ul style="list-style-type: none"> • accompagner les territoires et l'agriculture à s'adapter à l'évolution du climat, • pérenniser l'évolution des systèmes agricoles participant à la reconquête de la qualité de l'eau et accompagner la durabilité des territoires, • renforcer la vie du sol pour envisager des techniques culturales plus économes et lutter contre l'érosion du sol et le ruissellement, • accompagner l'évolution de l'agriculture vers des systèmes économes en intrants, • maintenir et développer les surfaces en herbes et implanter des prairies en zones inondables, 		
Indicateurs de réalisation : Nombres de diagnostics réalisés Nombre d'exploitations engagées dans un groupe Nombre de concertations collectives et individuelles Taux de participation dans les groupes	Nombre de partage politique à l'échelle communale Nombre de groupes réalisés Nombre de journées techniques et formations Nombre d'élus et agriculteurs présents en journée technique Nombre d'exploitations engagées dans une MAEC	Indicateurs de résultats : % des surfaces en prairie % de surfaces dont la durée de rotation > à 3 % de parcelles sans travail du sol % des surfaces sans traitement chimique % en désherbage mécanique total esticides totaux (avec comparaison IFT de réf région) IFT herbicides et HH Densité bocagère / exploitation (ml/ha)

Dimensionnement, échancier et financement de l'action

N° Action	ACTIONS	Maître d'ouvrage	Dim :	Dimensionnement							Total	Total CT1	Total CT2	TVA
				2023	2024	2025	2026	2027	2028					
	Animation agricole	SCDI	Dim :	1,0	1,0	1,0					3		3	
7.1	Poste Animation agricole (1 ETP)		Coût :	57 000 €	60 000 €	62 000 €	0 €	0 €	0 €	179 000 €			179 000 €	TTC
	Diagnostic - Plan d'actions individuel	SCDI	Dim :	30,0	15,0	0,0				45			45	
7.2	Diagnostic systémique - Plan d'actions individuel d'exploitation (3j/diagnostic)		Coût :	54 000 €	27 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	81 000 €			81 000 €	TTC
	Groupes d'échanges thématiques	SCDI	Dim :	2,0	3,0	2,0				7			7	
7.3	Groupes d'échanges thématiques (4 à 5 rencontres par an, sur une 1/2 journée ou journée entière, 10-12 exploitations et avec une intervention extérieure)		Coût :	12 000 €	18 000 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €	42 000 €			42 000 €	TTC
	Actions collectives agricoles	SCDI	Dim :	2,0	2,0	2,0				6			6	
7.4	Journées techniques - Formations (7000 €/journée technique)		Coût :	14 000 €	14 000 €	14 000 €	0 €	0 €	0 €	42 000 €			42 000 €	TTC
	Etude gestion quantitative - STRAT'Eau	SCDI	Dim :							0			0	
7.5	Etude gestion quantitative - STRAT'Eau		Coût :	31 980 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	31 980 €			31 980 €	TTC
	MAEC (animation + diagnostics)	SCDI	Dim :										0	
7.6	MAEC (animation 0,3 ETP+ diagnostics)		Coût :	66 153 €	66 153 €	66 153 €	0 €	0 €	0 €	198 458 €			198 458 €	TTC
	Diagnostics agricoles	AtlanticE	Dim :	4,0	4,0	4,0				12			12	
7.7	Captage EP saffré - Accompagnements vers des évolutions de systèmes (3 jours / diagnostics)		Coût :	7 200 €	7 200 €	7 200 €	0 €	0 €	0 €	21 600 €			21 600 €	TTC
	Animation collective agricole	AtlanticE	Dim :							0			0	
7.7	Animation d'un réseau de conseils et de développements agricoles, coopératives et négoce, prescripteurs. Animation de groupe d'innovation agroéconomique.		Coût :	17 660 €	35 000 €	35 000 €	0 €	0 €	0 €	87 660 €			87 660 €	TTC
	Animation agricole Charte Atlantic Eau	AtlanticE	Dim :	0,8	0,8	0,8				2			2,4	
7.8	Poste animation charte bassin de Saffré		Coût :	67 600 €	67 600 €	67 600 €	0 €	0 €	0 €	202 800 €			202 800 €	TTC
	Etude développement filière bio	AtlanticE	Dim :	1,0						1			1	
7.9	Etude analyse développement filière bio. Les objectifs sont de mettre en évidence le potentiel local de développement de filières bio ainsi que des freins et		Coût :	17 340 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 340 €			17 340 €	TTC
	Evaluation diagnostics individuels	SCDI	Dim :		90,0					90			90	
7.10	Evaluation de l'impact des diagnostics avec mise à jour des indicateurs définis en début de diagnostic. 90 bilans (1/2 journée par bilan en prestation pour le calcul		Coût :	0 €	27 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 000 €			27 000 €	TTC
Montant total de l'action				344 933	321 953	263 953	0	0	0	930 838			930 838	
Montant total par maître d'ouvrage														
Syndicat Chère Don Isac				235 133	212 153	154 153	0	0	0	601 438			601 438	
Atlantic Eau				109 800	109 800	109 800	0	0	0	329 400			329 400	
0				0	0	0	0	0	0	0			0	
Financement														
Part des maîtres d'ouvrage				77 834	60 338	63 988	0	0	0	202 159			202 159	
Agence de l'eau Loire Bretagne				182 446	184 756	141 106	0	0	0	508 309			508 309	
Région des Pays de la Loire				46 074	38 280	20 280	0	0	0	104 634			104 634	
Conseil Départemental de Loire Atlantique				0	0	0	0	0	0	0			0	
Région Bretagne				8 000	8 000	8 000	0	0	0	24 000			24 000	
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine				0	0	0	0	0	0	0			0	
Autres financeurs				30 579	30 579	30 579	0	0	0	91 736			91 736	

FICHE 8	Thématique : BOCAGE	Protection, Restauration et Valorisation du bocage
Objectifs opérationnels : Restaurer, protéger et valoriser le bocage pour pérenniser les services écosystémiques assurés par le maillage bocager (hydrauliques, atténuation du ruissellement et de l'érosion, filtration, etc.)		
Masses d'eau et/ou sous-bassins concernés : Toutes les masses d'eau		Maîtres d'ouvrage : Syndicat Chère Don Isac SCDI
Partenaires techniques : Structures agricoles (CaPdL, CIVAM,...) Associations (AFAC, Fédération des Chasseurs, Sylvagraise, CBI) Structures institutionnelles (DDTM44, OFB) Département 44, EPCI et autres collectivités		
Description de l'action : Le Syndicat accompagne les porteurs de projet à la plantation et au regarnissage de haies bocagères et à l'agroforesterie. Il accompagne les collectivités à la réalisation de leurs inventaires bocagers, à la mise en oeuvre de concertations locales pour protéger les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme. Il accompagne des dynamiques et des réflexions autour de la gestion pérenne du bocage et sa valorisation, avec les agriculteurs, les élus et les structures partenaires du territoire.		
Indicateurs de réalisation : Nb d'inventaires accompagnés Nb de bénéficiaires rencontrés / engagés Nb d'animations collectives réalisées Nb de réunions d'accompagnement à la gestion/v		Indicateurs de résultats : Linéaires de talus, haies, alignements d'arbres protégés € Linéaire de haie/arbre agroforestier plantés Linéaires de talus, haies, alignements d'arbres protégés. Proportion de documents d'urbanisme intégrant le règle

Dimensionnement, échéancier et financement de l'action

N° Action	ACTIONS	Maître d'ouvrage	Dimensionnement							Total	Total CT1	Total CT2	TVA
			2023	2024	2025	2026	2027	2028					
8.1.	Inventaires bocagers	SCDI	Dim :	6,0						6		6	TTC
	Réalisation d'inventaires de l'intégralité des éléments bocagers, concertation et élaboration des mesures de protection du bocage dans les documents d'urbanisme (orestation)		Coût :	144 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	144 000 €		144 000 €	
8.2.	Plantations bocagères	SCDI	Dim :	33,0	33,0	33,0				99		99	TTC
	Plantation de haies bocagères (km)		Coût :	484 308 €	484 308 €	484 308 €	0 €	0 €	0 €	1 452 924 €		1 452 924 €	
8.3.	Etude de pré-faisabilité CEREMA AMI	SCDI	Dim :	1,0						1		1	TTC
	Accompagner le territoire dans la gestion et la valorisation des ressources bocagères		Coût :	7 080 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 080 €		7 080 €	
8.4.	Animations collectives	SCDI	Dim :	2,0	2,0	1,0				5		5	TTC
	Sensibilisation et formation aux intérêts et fonctionnalités du bocage et à la gestion pérenne du bocage (journées techniques-formations)		Coût :	14 000 €	14 000 €	7 000 €	0 €	0 €	0 €	35 000 €		35 000 €	
8.5.	Postes	SCDI	Dim :	2,7	2,7	2,7				8		8	TTC
	Animateur-trice-s bocage		Coût :	153 900 €	162 000 €	167 400 €	0 €	0 €	0 €	483 300 €		483 300 €	
8.6.	Titre action	SCDI	Dim :	2000	2000	2000				6000		6000	TTC
	Plantation d'arbres agroforestiers (unités)		Coût :	55 000 €	55 000 €	55 000 €	0 €	0 €	0 €	165 000 €		165 000 €	
Montant total de l'action				858 288	715 308	713 708	0	0	0	2 287 304		2 287 304	
Montant total par maître d'ouvrage				858 288	715 308	713 708	0	0	0	2 287 304		2 287 304	
Syndicat Chère Don Isac				0	0	0	0	0	0	0		0	
0				0	0	0	0	0	0	0		0	
0				0	0	0	0	0	0	0		0	
0				0	0	0	0	0	0	0		0	
0				0	0	0	0	0	0	0		0	
0				0	0	0	0	0	0	0		0	
Financement													
Part des maîtres d'ouvrage				64 360	67 600	68 360	0	0	0	200 320		200 320	
Agence de l'eau Loire Bretagne				417 034	346 354	346 094	0	0	0	1 109 482		1 109 482	
Région des Pays de la Loire				47 400	4 200	2 100	0	0	0	53 700		53 700	
Conseil Départemental de Loire Atlantique				0	0	0	0	0	0	0		0	
Région Bretagne				0	0	0	0	0	0	0		0	
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine				0	0	0	0	0	0	0		0	
Autres financeurs				329 494	297 154	297 154	0	0	0	923 802		923 802	
0				0	0	0	0	0	0	0		0	
0				0	0	0	0	0	0	0		0	
0				0	0	0	0	0	0	0		0	
0				0	0	0	0	0	0	0		0	

FICHE 9	Thématique : COLLECTIVITES	Accompagnement des collectivités à la prise en compte de l'enjeu eau d' (urbanisme, ressource en eau, assainissement)	
Objectifs opérationnels : Identifier les moyens de limiter la consommation d'eau au niveau des activités publiques par des changements de pratiques et des évolutions techniques. Permettre une cohérence des politiques publiques Développer une culture commune de l'eau			
Masses d'eau et/ou sous-bassins concernés : Sur tout le territoire		Maîtres d'ouvrage : Syndicat Chère Don Isac Collectivités	Partenaires techniques : EPCI, communes Atlantlic eau CEREMA Eaux et Vilaine DDTM 35 &44
Description de l'action : Participation aux PLU(i) et Projets d'aménagements du territoire Sensibilisation des élus et services (journées techniques, formations) Mieux connaître l'impact des rejets d'assainissement Economiser l'eau au niveau ds activités publiques			
Indicateurs de réalisation : Nombre de diagnostics réalisés Nombre de journées de formation / Nombre de p		Indicateurs de résultats : Nombre de communes équipées Nombre de communes ayant engagés des changements	

Dimensionnement, échéancier et financement de l'action

N° Action	ACTIONS	Maître d'ouvrage	Dimensionnement							Total	Total CT1	Total CT2	TVA
			2023	2024	2025	2026	2027	2028					
9.1	Assainissement Etude acceptabilité : modélisation des capacités des milieux aquatiques à accepter les rejets d'assainissement	SCDI	<i>Dim :</i>							0		0	TTC
			<i>Coût :</i>	0 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	80 000 €		80 000 €	
9.2	Economie d'eau Réalisation de diagnostic communux et accompagnement : identifier les différents postes de consommations pour identifier les sites où agir	SCDI	<i>Dim :</i>	5,0	5,0	5,0				15		15	TTC
			<i>Coût :</i>	28 000 €	28 000 €	28 000 €	0 €	0 €	0 €	84 000 €		84 000 €	
9.3	Economie d'eau Equipements pour les communes suite à la réalisation d'un diagnostic	COLL	<i>Dim :</i>							0		0	TTC
			<i>Coût :</i>	0 €	75 000 €	75 000 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €		150 000 €	
9.4	Eau et urbanisme Accompagnement CEREMA (infiltration des eaux, cahier des charges type, guide...)	SCDI	<i>Dim :</i>							0		0	TTC
			<i>Coût :</i>	34 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 500 €		34 500 €	
9.5	Eau et urbanisme Formation / Journées techniques de sensibilisation de élus et des services techniques	SCDI	<i>Dim :</i>							0		0	TTC
			<i>Coût :</i>	11 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 000 €		11 000 €	
Montant total de l'action				73 500	183 000	103 000	0	0	0	359 500		359 500	
Montant total par maître d'ouvrage												0	
Syndicat Chère Don Isac				73 500	108 000	28 000	0	0	0	209 500		209 500	
Collectivités				0	75 000	75 000	0	0	0	150 000		150 000	
Financement													
Part des maîtres d'ouvrage				7 800	36 600	20 600	0	0	0	65 000		65 000	
Agence de l'eau Loire Bretagne				36 750	91 500	51 500	0	0	0	179 750		179 750	
Région des Pays de la Loire				11 700	54 900	30 900	0	0	0	97 500		97 500	
Conseil Départemental de Loire Atlantique				0	0	0	0	0	0	0		0	
Région Bretagne				0	0	0	0	0	0	0		0	
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine				0	0	0	0	0	0	0		0	
Autres financeurs				17 250	0	0	0	0	0	17 250		17 250	

FICHE 10	Thématique : COMMUNICATION - SENSIBILISATION	<i>Communication - sensibilisation</i>	
Objectifs opérationnels : Faire connaître le CT EAU et ses actions Sensibiliser aux enjeux de l'eau Développer une culture commune de l'eau en valorisant les actions du syndicat et acteurs du territoire Mobiliser les acteurs du territoire			
Masses d'eau et/ou sous-bassins concernés : Tout le territoire		Maîtres d'ouvrage : Syndicat Chère Don Isac	Partenaires techniques : SCDI
Description de l'action : Créer des outils de communication, Proposer des animations dans le cadre d'événements locaux, nationaux... (JME...) Coordonner et co-animer un programme à destination des écoles primaires			
Indicateurs de réalisation : Nombre de classes sensibilisées Nombre d'élèves sensibilisés Nombre de communication réalisées Nombre de participants aux événements		Indicateurs de résultats :	

Dimensionnement, échéancier et financement de l'action

N° Action	ACTIONS	Maître d'ouvrage	Dimensionnement							Total	Total CT1	Total CT2	TVA
			2023	2024	2025	2026	2027	2028					
10,1	Communication générale	SCDI								0		0	TTC
	Création d'outils de communication pour faire connaître le CT EAU et les actions réalisées : rapport d'activité annuel, kakemonos, plaquettes/flyers bocage, guide technique bocage, location stands...		Coût :	13 000 €	0 €	14 000 €				27 000 €		27 000 €	
10,2	Programme pédagogique sur l'eau	SCDI								39		39	TTC
	Programme d'animation à destination des écoles primaires		Coût :	15 000 €	15 000 €	15 000 €				45 000 €		45 000 €	
Montant total de l'action				28 000	15 000	29 000	0	0	0	72 000		72 000	
Montant total par maître d'ouvrage				28 000	15 000	29 000	0	0	0	72 000		72 000	
Financement													
Part des maîtres d'ouvrage				5 600	3 000	5 800	0	0	0	14 400		14 400	
Agence de l'eau Loire Bretagne				14 000	7 500	14 500	0	0	0	36 000		36 000	
Région des Pays de la Loire				8 400	4 500	8 700	0	0	0	21 600		21 600	
Conseil Départemental de Loire Atlantique				0	0	0	0	0	0	0		0	
Région Bretagne				0	0	0	0	0	0	0		0	
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine				0	0	0	0	0	0	0		0	
Autres financeurs				0	0	0	0	0	0	0		0	
0				0	0	0	0	0	0	0		0	
0				0	0	0	0	0	0	0		0	

FICHE 11	Thématique : ANIMATION - BILAN	<i>Animation générale, suivis</i>
Objectifs opérationnels : Coordination générale du contrat : lien avec les partenaires financiers et techniques Pilotage et suivis des actions inscrites au contrat		
Masses d'eau et/ou sous-bassins concernés : Sur tout le territoire		Maîtres d'ouvrage : Syndicat Chère Don Isac SCDI
Partenaires techniques : EPCI, communes Eaux et Vilaine DDTM 35 & 44 OFB 35 & 44		
Description de l'action : Encadrement des équipes des pôles milieux aquatiques et Agriculture/Bocage Suivi de l'état d'avancement des actions des autres maîtres d'ouvrages		
Indicateurs de réalisation : Taux de réalisation technique et financière des ac Bilan des 6 ans		Indicateurs de résultats :

Dimensionnement, échéancier et financement de l'action

N° Action	ACTIONS	Maître d'ouvrage		Dimensionnement							Total	Total CT1	Total CT2	TVA
				2023	2024	2025	2026	2027	2028					
11,1	Animation générale	SCDI	<i>Dim :</i>	4,0	4,0	4,0				12		12	TTC	
	Postes d'animation générale, accompagnement des collectivités : 3 ETP + secrétariat/comptabilité 1ETP		<i>Coût :</i>	240 000 €	249 000 €	258 000 €	0 €	0 €	0 €	747 000 €		747 000 €		
11,2	Suivi qualité de l'eau	SCDI	<i>Dim :</i>							0		0	TTC	
	Suivis complémentaires masses d'eau qualité de l'eau (année hydrologique)		<i>Coût :</i>	0 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €		50 000 €		
11,3	Etude Bilan, stratégie et feuille de route	SCDI	<i>Dim :</i>							0		0	TTC	
	Evaluation du programme 2020-2025, élaboration de la stratégie et feuille de route 2027-2031, programme d'actions (et DLE/DIG)		<i>Coût :</i>	0 €	0 €	240 000 €	0 €	0 €	0 €	240 000 €		240 000 €		
Montant total de l'action				240 000	274 000	523 000	0	0	0	1 037 000		1 037 000		
Montant total par maître d'ouvrage														
Syndicat Chère Don Isac				240 000	274 000	523 000	0	0	0	1 037 000		1 037 000		
Financement														
Part des maîtres d'ouvrage				86 000	94 600	146 200	0	0	0	326 800		326 800		
Agence de l'eau Loire Bretagne				144 000	161 900	335 300	0	0	0	641 200		641 200		
Région des Pays de la Loire				0	7 500	31 500	0	0	0	39 000		39 000		
Conseil Départemental de Loire Atlantique				0	0	0	0	0	0	0		0		
Région Bretagne				10 000	10 000	10 000	0	0	0	30 000		30 000		
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine				0	0	0	0	0	0	0		0		
Autres financeurs				0	0	0	0	0	0	0		0		

ANNEXE 6 – INDICATEURS DE SUIVIS

Action		Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
1	Restauration du lit mineur	Nombre de riverains rencontrés/engagés Linéaire de cours d'eau restauré Nombre de petits ouvrages supprimés, aménagés	Amélioration indicateurs biologiques et/ou morphologiques Evolution de la note REH Satisfaction des riverains
2	Restauration de la continuité écologique (gros ouvrages)	Nombre d'ouvrages aménagés Linéaire de cours d'eau impactés	Evolution de la note REH
3	Réduction de l'impact des cours d'eau	Nombre de plans d'eau aménagés, supprimés	Evolution de la note REH Evolution des paramètres physico-chimiques
4	Restauration des zones humides	Règlement d'eau sur le vannage de Théhillac Nombre de frayères créées	
5	Lutte contre les espèces végétales envahissantes	Surface ou linéaire concerné Volume arraché	Taux de recouvrement
6	Postes milieux aquatiques, communication	Outils de communication réalisés Bilans annuels Nombre d'ETP	
7	Agriculture	Nombres de diagnostics réalisés Nombre d'exploitations engagées dans un groupe Nombre de concertations collectives et individuelles réalisées Taux de participation dans les groupes Nombre de portage politique à l'échelle communale Nombre de groupes réalisés Nombre de journées techniques et formations Nombre d'élus et agriculteurs présents en journée technique ou formation Nombre d'exploitations engagées dans une MAEC	% des surfaces en prairie % de surfaces dont la durée de rotation > à 3 % de parcelles sans travail du sol % des surfaces sans traitement chimique % en désherbage mécanique total IFT pesticides totaux (avec comparaison IFT de réf régional) IFT herbicides et HH
8	Protection, restauration et valorisation du bocage	Nb d'inventaires accompagnés Nb de bénéficiaires rencontrés / engagés Nb d'animations collectives réalisées Nb de réunions d'accompagnement à la gestion/valorisation	Linéaires de talus, haies, alignements d'arbres protégés et nombre d'arbres isolés et surfaces boisées protégés dans les documents d'urbanisme Linéaire de haie/arbre agroforestier plantés
9	Accompagnement des collectivités / enjeu eau	Nombre de diagnostics réalisés Nombre de journées de formation / Nombre de participants	Nombre de communes équipée Nombre de communes ayant engagé des changements de

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230331-CS_2023_20-DE

Annexe n°6 : Indicateurs de Suivi



pratiques suite à la
sensibilisation

10	Communication - sensibilisation	Nombre de classes sensibilisées Nombre d'élèves sensibilisées Nombre de communication réalisées Nombre de participants aux évènements	
11	Animation générale, suivis	Taux de réalisation technique et financière des actions Bilan des 6 ans	

ANNEXE 7 - CELLULE DE COORDINATION

Missions des animateurs

Rappel des missions : voir détail fiches de poste

- **La coordination générale est assurée par le Syndicat Chère Don Isac pour 5 ETP.** Elle est constituée de 3 animatrices-coordinatrices (3 ETP) : 1 animatrice bassin versant - responsable pôle milieux aquatiques, 1 animatrice bassin versant - responsable pôle agricole bocage et 1 animatrice accompagnement des collectivités appuyées de 2 secrétaires (1 ETP) et encadrés par une Directrice (1 ETP non financé).
 - Élaborer puis coordonner le programme d'action en lien avec les équipes des différents pôles,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers et des maîtres d'ouvrages associés,
 - Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - Représenter le porteur de projet localement,
 - S'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances)
 - Prendre en charge certaines actions : Coordination et coanimation du programme pédagogique, actions de sensibilisation-communication

- **L'animation bocage est assurée par le Syndicat Chère Don Isac pour 2,7 ETP.** Elle a pour mission, en concertation avec la coordination générale, de :
 - Assurer la mise en œuvre des actions bocage prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions bocage en lien avec les partenaires,
 - Organiser et animer la commission thématique bocage si celle-ci est en place,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (projet plantations, contractualisation des agriculteurs)
 - Assurer la communication technique auprès des bénéficiaires et des partenaires,
 - Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions bocage afin d'alimenter les différents bilans.

- **L'animation agricole est assurée par le Syndicat Chère Don Isac pour 1,3 ETP et par Atlantic Eau pour 0,8 ETP sur le Captage de Saffré.** Ils ont pour mission, en concertation avec la coordination générale, de :
 - Assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,

- Organiser et animer la commission thématique agricole si celle-ci est en place,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
 - Assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
 - Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.
- **Les technicien.nes milieux aquatiques représentent une équipe de 5 ETP.** Ils ont pour mission, en concertation avec la coordination générale et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
- Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - Préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques si celle-ci est en place
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.



ANNEXE 8 NOTE DE CONTEXTE DU CRB QUI DECRIT LES PARTENARIATS AVEC AELB ET LES ORIENTATIONS DU PBE

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE LA CHERE – DON - ISAC 2023-2025

Contexte de la politique régionale bretonne – articulation avec les contrats territoriaux signés dans le cadre du 11^{ème} programme

Dans le cadre de la politique de l'eau bretonne, la Région a engagé avec les autres partenaires (Etat, Agence, Départements) un travail de rénovation du cadre de contractualisation **pour passer progressivement d'une logique de programmes multi-thématiques à une logique des projets intégrés de gestion de l'espace : les projets de territoire.**

La notion de **projet de territoire** a ainsi été impulsée auprès des partenaires locaux **SAGE et BV, impliquant de réunir les éléments suivants :**

- la définition d'**enjeux territorialisés, intégrant** notamment des enjeux réglementaires (Directive Cadre sur l'eau, Directive Cadre Inondation, Directive Cadre Stratégique pour les Milieux Marins) et ceux du SDAGE Loire-Bretagne.
- la définition d'objectifs de **résultats quantifiés**
- la mise en évidence d'une **stratégie argumentée** pour les atteindre :
 - En mobilisant autant que possible une **approche intégrée**, c'est-à-dire en explorant de manière approfondie les liens entre l'eau et les politiques publiques déclinées sur le territoire, qui lui sont liées (eau et littoral, eau et urbanisation, eau et économie, etc).
 - **mobilisant les leviers reflétant cette transversalité du projet** (économie, aménagement du territoire, foncier...)
 - **proposant une gouvernance et une organisation territoriale** dimensionnée au service des objectifs, de la stratégie et des actions à mener
 - **déclinée en un programme pluri-annuel d'actions** répondant aux enjeux et contribuant à l'atteinte des objectifs du projet, et précisant les moyens humains et financiers mobilisés.

Avec la mise en œuvre du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'élaboration de nouveaux contrats de territoire, intégrant à présent une feuille de route stratégique, la démarche de construction des CT intègre désormais un certain nombre d'attendus des projets territoriaux pour l'eau (PTE) et l'intérêt de rapprocher les deux démarches est manifeste. Le calendrier d'élaboration de nouveaux contrats permet également de pouvoir coupler les 2 approches.

Par ailleurs la signature de ces Contrats par la Région permettra de faire valoir le bonus de 10% d'aides de l'Agence, potentiellement activable sur certaines lignes d'animation des contrats de territoire.

La Région sera donc signataire de ces nouveaux contrats, qu'ils soient en précurseur de la mise en place d'un PTE ou que les deux démarches se soient conduites conjointement.

En tant que signataire, la Région s'engage à la fois

- au plan financier (sa participation prévisionnelle globale est inscrite dans le contrat et le détail de ses interventions peut être inscrite dans une maquette pluriannuelle prévisionnelle en annexe)
- mais également au plan politique dans le cadre du **Plan Breton pour l'Eau (PBE)** (objectifs collectifs) qu'elle a adopté en session plénière du 22 juin 2018 (présentation préalable faite le 20 février 2018 en Conférence Bretonne de l'eau et des Milieux Aquatiques (CBEMA)).

ANNEXE 9 – PLAN DE FINANCEMENT**Tableau de synthèse par fiches actions**

N Fiche	Nom fiche	Cout des opérations				Autofinancement	Aides au financement					
						Maîtres d'ouvrages	Agence de l'eau Loire Bretagne	Région Pays de la Loire	Conseil Départemental de Loire-Atlantique	Région Bretagne	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Autres financeurs
				CT2 2	CTE 2	CTE 2	CTE 2	CTE 2	CTE 2	CTE 2	CTE 2	CTE 2
1	Restauration du lit mineur	1 409 201 €	1 231 589 €	1 189 814 €	3 830 604 €	766 121 €	1 913 302 €	519 190 €	414 931 €	6 491 €	210 569 €	0 €
2	Restauration de la continuité écologique	248 000 €	30 000 €	40 000 €	318 000 €	54 400 €	159 000 €	31 800 €	0 €	0 €	54 600 €	18 200 €
3	Réduction de l'impact des plans d'eau	84 833 €	210 832 €	41 667 €	337 332 €	67 466 €	168 666 €	86 650 €	0 €	0 €	14 550 €	0 €
4	Restauration des zones humides	50 000 €	25 000 €	42 500 €	117 500 €	23 500 €	58 750 €	35 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €
5	Lutte contre les espèces végétales envahissantes	240 867 €	240 867 €	242 066 €	723 800 €	667 850 €	0 €	0 €	55 950 €	0 €	0 €	0 €
6	Postes milieux aquatiques, Communication	300 000 €	315 000 €	315 000 €	930 000 €	344 000 €	556 000 €	6 000 €	0 €	24 000 €	0 €	0 €
7	Agriculture	344 933 €	321 953 €	263 953 €	930 838 €	218 872 €	494 134 €	102 096 €	0 €	24 000 €	0 €	91 736 €
8	Protection, Restauration et Valorisation du bocage	858 288 €	715 308 €	713 708 €	2 287 304 €	200 320 €	1 109 482 €	53 700 €	0 €	0 €	0 €	923 802 €
9	Accompagnement des collectivités / enjeu eau dans l'aménagt du territ	73 500 €	183 000 €	103 000 €	359 500 €	65 000 €	179 750 €	97 500 €	0 €	0 €	0 €	17 250 €
10	Communication - sensibilisation	28 000 €	15 000 €	29 000 €	72 000 €	14 400 €	36 000 €	21 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €
11	Animation générale, suivis	240 000 €	274 000 €	523 000 €	1 037 000 €	326 800 €	641 200 €	39 000 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €
		0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €			
TOTAL		3 877 622 €	3 562 549 €	3 503 708 €	10 943 878 €	2 748 729 €	5 316 284 €	992 786 €	470 881 €	84 491 €	279 719 €	1 050 988 €

Coûts prévisionnels des opérations par maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage	Cout des opérations				Part maîtres d'ouvrage
	2023	2024	2025	CT2 2	CTE 2
Syndicat Chère Don Isaac	3 473 155 €	3 144 082 €	2 970 242 €	9 587 478 €	1 996 589 €
Fédération de Pêche de Loire Atlantique	12 000 €	37 000 €	142 000 €	191 000 €	78 000 €
Conseil Départemental de Loire Atlantique	166 667 €	166 667 €	206 666 €	540 000 €	508 000 €
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine		30 000 €		30 000 €	15 000 €
Commune de Mouais	66 000 €			66 000 €	13 200 €
Eaux et Vilaine	50 000 €			50 000 €	10 000 €
Collectivités		75 000 €	75 000 €	150 000 €	30 000 €
Atlantic Eau	109 800 €	109 800 €	109 800 €	329 400 €	110 016 €
TOTAL	3 877 622 €	3 562 549 €	3 503 708 €	10 943 878 €	2 760 805 €

Plan de financement Agence de l'Eau

	Syndicat Chère Don Isac			Subvention agence		Echéancier d'engagement des aides (€)		
	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2023	2024	2025
24 01 10/22/23	Etude et travaux restauration cours d'eau	3 660 144	3 660 144	50%	1 828 072	693 501	603 915	530 657
24 01 11/21	Etude et travaux restauration continuité	519 332	519 332	50%	259 666	133 417	105 416	20 834
24 02 22	Travaux restauration zones humides	12 500	12 500	50%	6 250	0	0	6 250
24 03 30	Animation milieux aquatiques	930 000	930 000	60%	556 000	179 000	188 000	189 000
18 01 10	Etude agricole et inventaires bocagers	210 060	210 060	50%	105 030	91 530	13 500	0
18 01 13	Diagnostic - plan d'actions individuel	81 000	81 000	70%	56 700	28 350	28 350	0
18 01 23	Travaux limitation transfert	1 452 924	1 452 924	50%	726 462	242 154	242 154	242 154
18 01 30	Technicien agricole ou bocage	662 300	662 300	60%	397 380	126 540	133 200	137 640
18 01 34	Accompagnement agricole collectif et individuel	317 458	317 458	46%	146 699	49 066	52 066	45 566
29 02 10	Etude stratégique d'évaluation du contrat	240 000	240 000	70%	168 000	0	0	168000
29 02 30	Poste d'animateur et communication générale	774 000	774 000	60%	461 700	150500	149400	161800
31 01 80	Etude spécifique	114 500	114 500	50%	57 250	17250	40000	0
32 01 62	Suivi qualité eau et indicateurs biologiques	120 460	120 460	50%	60 230	9100	24380	26750
34 00 44	Actions de sensibilisation	56 000	56 000	50%	28 000	13000	7500	7500
21 02 00	Actions d'économies d'eau - collectivités	84 000	84 000	50%	42 000	14000	14000	14000
	Autres actions	352 800	0		0	0	0	0
	TOTAL	9 587 478	9 234 678	53%	4 899 439	1 747 407	1 601 881	1 550 151

Fédération de Pêche de Loire Atlantique				Subvention agence		Echéancier d'engagement des aides (€)		
	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2023	2024	2025
24 01 22	Travaux restauration cours d'eau	155 000	155 000	50%	77 500	0	12 500	65 000
	Autres actions - EEE	36 000			0	0	0	0
	TOTAL	191 000	155 000	50%	77 500	0	12 500	65 000

Conseil Départemental de Loire Atlantique				Subvention agence		Echéancier d'engagement des aides (€)		
	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2023	2024	2025
24 01 22	Travaux restauration petite continuité	40 000	40 000	50%	20 000	0	0	20 000
	Autres actions - EEE	500 000			0	0	0	0
	TOTAL	540 000	40 000	50%	20 000	0	0	20 000

Conseil Départemental d'Ille et Vilaine				Subvention agence		Echéancier d'engagement des aides (€)		
	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2023	2024	2025
24 01 22	Travaux restauration petite continuité	30 000	30 000	50%	15 000	0	15 000	0
	TOTAL	30 000	30 000	50%	15 000	0	15 000	0

Commune de Mouais				Subvention agence		Echéancier d'engagement des aides (€)		
	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2023	2024	2025
24 01 21	Travaux restauration continuité	66 000	66 000	50%	33 000	33 000	0	0
	TOTAL	66 000	66 000	50%	33 000	33 000	0	0

Eaux et Vilaine			Subvention agence		Echéancier d'engagement des aides (€)			
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2023	2024	2025	
24 02 12	Etude zones humides	50 000	50 000	50%	25 000	25 000	0	0
	TOTAL	50 000	50 000	50%	25 000	25 000	0	0

Collectivités			Subvention agence		Echéancier d'engagement des aides (€)			
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2023	2024	2025	
21 02 00	Actions d'économies d'eau	150 000	150 000	50%	75 000	0	37 500	37 500
	TOTAL	150 000	150 000	50%	75 000	0	37 500	37 500

Atlantic Eau			Subvention agence		Echéancier d'engagement des aides (€)			
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2023	2024	2025	
18 01 10	Etude agricole et inventaires bocagers	17 340	17 340	50%	8 670	8 670	0	0
18 01 13	Diagnostic - plan d'actions individuel	21 600	16 200	70%	11 340	3 780	3 780	3 780
18 01 30	Technicien agricole ou bocage	202 800	202 800	60%	121 680	40 560	40 560	40 560
18 01 34	Accompagnement agricole collectif et individuel	87 660	87 660	50%	43 830	8 830	17 500	17 500
	TOTAL	329 400	324 000	57%	185 520	61 840	61 840	61 840

Plan de financement Région Pays de la Loire

	Intitulé action	Maitre d'ouvrage	HT/TTC	A titre indicatif		Engagement financier de la Région sur les années 1 et 2 du programme d'actions		
				Montant des dépenses éligibles maximum sur 3 ans	Montant aide régionale maximum sur 3 ans	Montants éligibles	Taux Région	Montant aide régionale
Fiche 1 - Milieux aquatiques - restauration du lit mineur	Restauration du lit en 44, de la ripisylve, travaux continuité petits ouvrages	SCDI	HT/TTC	2 766 205 €	414 931 €	1 968 939 €	15%	295 341 €
	Travaux de restauration du lit mineur du Don, Etude Avant-Projet sur les futurs déplacements de lit, indicateurs de suivi des actions, Inventaires espèces protégées	SCDI	HT/TTC	230 864 €	69 259 €	186 531 €	30%	55 959 €
	Restauration du lit mineur	FDPPMA44	HT/TTC	100 000 €	30 000 €	0 €	30%	0 €
	Enlèvement d'embâcles prioritaires pour la continuité	SCDI	HT/TTC	10 000 €	5 000 €	10 000 €	50%	5 000 €
Fiche 2 - Restauration de la continuité écologique	Travaux de remplacement de l'ouvrage situé sur la RD (Le Don amont, Erbray, 44)	Département 44	HT/TTC	40 000 €	12 000 €	0 €	30%	0 €
	Restauration de la continuité ouvrages Liste 2 en 44	Commune de Mouais	HT/TTC	66 000 €	19 800 €	66 000 €	30%	19 800 €
Fiche 3 - Réduction de l'impact des plans d'eau	Etudes et travaux sur les plans d'eau (44)	SCDI	HT/TTC	288 832 €	86 650 €	247 165 €	30%	74 150 €
Fiche 4 - Restauration des zones humides	Etude de gestion des marais de l'Isac	Eaux & Vilaine	HT/TTC	50 000 €	15 000 €	50 000 €	30%	15 000 €
	Restauration de frayères à brochet	FDPPMA44	HT/TTC	55 000 €	16 500 €	25 000 €	30%	7 500 €
	Restauration de zone humide	SCDI	HT/TTC	12 500 €	3 750 €	0 €	30%	0 €
Fiche 5 - Lutte contre les espèces végétales envahissantes	Arrachage manuel et mécanique	Département 44 FDPPMA44 SCDI	HT/TTC	0 €	0 €	0 €	0%	0 €
Fiche 6 - Communication volet milieu aquatique	Réalisation d'outils de communication pour valoriser les actions MA : panneaux pédagogiques, kakemomo, plaquettes	SCDI	HT/TTC	20 000 €	6 000 €	20 000 €	30%	6 000 €
Fiche 7 - Agriculture et AEP	Groupes d'échanges thématiques, Actions collectives agricoles, Etude gestion quantitative - STRAT'Eau, Evaluation diagnostics individuels	SCDI	HT/TTC	142 980 €	42 894 €	116 980 €	30%	35 094 €
	Diagnostics - Plan d'actions individuel d'exploitation	SCDI	HT/TTC	81 000 €	21 870 €	81 000 €	27%	21 870 €

	Actions sur le territoire de l'AAC prioritaire de Saffré : Animation collective agricole, Charte Atlantic Eau, Etude développement filière bio	Atlantic'Eau	HT/TTC	105 000 €	31 500 €	70 000 €	30%	21 000 €
	Actions sur le territoire de l'AAC prioritaire de Saffré : Diagnostics agricoles	Atlantic'Eau	HT/TTC	21 600 €	5 832 €	21 600 €	27%	5 832 €
Fiche 8 - Protection, Restauration et Valorisation du bocage	Inventaires bocagers, animations collectives	SCDI	HT/TTC	179 000 €	53 700 €	179 000 €	30%	53 700 €
	Plantations bocagères	SCDI	HT/TTC	<i>Soutien régional via le dispositif LigerBocage</i>				
Fiche 9 - Accompagnement des collectivités	Etude acceptabilité, diagnostic d'économies d'eau, équipements, formation et sensibilisation des élus et des services techniques	SCDI	HT/TTC	325 000 €	97 500 €	222 000 €	30%	66 600 €
Fiche 10 - Communication générale et sensibilisation des scolaires	Outils de communication et pédagogie en milieu scolaire	SCDI	HT/TTC	72 000 €	21 600 €	43 000 €	30%	12 900 €
Fiche 11 - Animation générale, suivis	Animation générale du contrat	SCDI	HT/TTC	<i>Soutien régional annuel hors CT Eau</i>				
	Suivis complémentaires masses d'eau qualité de l'eau (année hydrologique)	SCDI	HT/TTC	50 000 €	15 000 €	25 000 €	30%	7 500 €
	Evaluation du programme 2020-2025, élaboration de la stratégie et feuille de route 2027-2031	SCDI	HT/TTC	240 000 €	24 000 €	0 €	10%	0 €
TOTAL				4 855 981 €	992 786 €	3 332 215 €	21%	703 246 €

Plan de financement Région Bretagne

	Intitulé action	Maitre d'ouvrage	HT/TTC	Montant des dépenses éligibles sur 3 ans	Montant aide régionale maximum sur 3 ans
Fiche 1 - Milieux aquatiques - restauration du lit mineur	Travaux de restauration du lit en 56	SCDI	HT	21 637 €	6 491 €
Fiche 6 - Communication volet milieu aquatique	Poste de Technicien MA	SCDI	TTC	120 000 €	24 000 €
Fiche 7 - Agriculture	Poste de Animation Agricole	SCDI	TTC	120 000 €	24 000 €
Fiche 11 - Animation générale, suivis	Animation générale du contrat	SCDI	TTC	150 000 €	30 000 €
TOTAL				411 637 €	84 491 €

Plan de financement Département Loire Atlantique

	Intitulé action	Maitre d'ouvrage	HT/TTC	Montant des dépenses éligibles maximum sur 3 ans	Montant aide maximum sur 3 ans
Fiche 1 - Milieux aquatiques - restauration du lit mineur	Restauration du lit en 44, de la ripisylve, travaux continuité petits ouvrages	SCDI	HT/TTC	2 766 205 €	414 931 €
Fiche 5 - Lutte contre les espèces végétales envahissantes	Arrachage manuel et mécanique	Département 44	TTC	500 000 €	autofinancement
		FDPMA44		36 000 €	9 000 €
		SCDI		187 800 €	46 950 €
			TOTAL	13 301 441 €	470 881 €

Plan de financement Département Ile et Vilaine

	Intitulé action	Maitre d'ouvrage	HT/TTC	Montant des dépenses éligibles maximum sur 3 ans	Montant aide maximum sur 3 ans
Fiche 1 - Milieux aquatiques - restauration du lit mineur	Restauration du lit en 35, de la ripisylve, travaux continuité petits ouvrages	SCDI	HT	672 566 €	201 770 €
	Indicateurs de suivi des actions, Inventaires espèces protégées	SCDI	TTC	29 332 €	8 800 €
Fiche 2 - Restauration de la continuité écologique	Restauration de la continuité ouvrages Liste 2	SCDI	HT	182 000 €	54 600 €
Fiche 3 - Réduction de l'impact des plans d'eau	Etudes et travaux sur les plans d'eau (44)	SCDI	HT	48 500 €	14 550 €
			TOTAL	932 398 €	279 720 €